

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>23 mai 2017</u> :</p> <p>Marché conclu entre la commune et la société CAP SECURITE pour la mise en place d'un plan particulier d'alerte face aux risques majeurs, notamment l'alerte confinement en cas d'instruction en journée dans les groupes scolaires. Le délai d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date fixée sur l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux</p> <p>Montant : 37 20696 € TTC</p> <p>(décision n° 2017-015)</p> <p>Visée par la Préfecture le 29 mai 2017</p>	<p>SOCIETE CAP SECURITE</p> <p>Sise 2 5chemin du Recou 69520 GRYGNY</p>

<p><u>9 mai 2017 :</u></p> <p>Modification des modes de recouvrement de la régie de recette spectacle au service culturel. Les modes de recouvrement sont : en numéraire, par chèque ou espèces, par carte bancaire, par règlement via internet.</p> <p>(décision n° 2017-014)</p> <p>Visée par la Préfecture le 16 mai 2017</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>
<p><u>30 mars 2017 :</u></p> <p>Nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Affaires Générales, Madame Thomas, et nomination d'un régisseur mandataire suppléant Madame Nbou.</p> <p>(décision n° 2017-009)</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROCCHE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Recrutement de saisonniers année 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en place des chantiers d'insertion au sein de la commune, il convient de renforcer les équipes, en faisant appel à du personnel saisonnier. Cette année, compte tenu des besoins identifiés par les médiateurs, qui encadreront ces chantiers, il convient de recruter 5 agents saisonniers pour une période maximale de six mois (juillet à décembre).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88145- du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

Il convient de recruter du personnel saisonnier durant la période de juillet à décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de créer 5 emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui seront pourvus par des agents saisonniers recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, soit 6 mois, et rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité

DECIDE d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des élus

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales précise dans ses articles L.2123-20 à 2123-24-1 et R.2123-23 le régime des indemnités de fonctions des maires.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés. L'indice terminal est porté de 1015 à 1022, entraînant une modification des indemnités allouées susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités.

Il convient en ce sens de modifier la délibération du 6 mai 2014 relative aux indemnités du Maire et des élus en ce sens :

Fonctions	Taux	Indice de référence
Maire	58.50 %	1022
1 ^{er} adjoint	24.08 %	1022
2 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
3 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
4 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
5 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
6 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
7 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1022
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1022

Il est précisé que cette modification de l'indice terminal représente une augmentation de 1% environ pour l'ensemble des élus concernés.

D'autre part, il convient de préciser que la présente délibération vise à prendre en compte toutes les futures modifications possibles de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 10 094 habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des deux conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

Fonctions	Taux	Indice de référence
Maire	58.50 %	1022
1 ^{er} adjoint	24.08 %	1022
2 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
3 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
4 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
5 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
6 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
7 ^{ème} adjoint	24.08 %	1022
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1022
Conseiller municipal délégué	5.40 %	1022

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

APPROUVE le tableau récapitulatif présenté précédemment de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2017.

PRECISE que les futures modifications de l'indice de référence permettant la fixation du montant des indemnités du Maire et des élus seront systématiquement prises en compte sans nécessité de redélibérer.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite à la fermeture du service d'aide à domicile et à la mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Le service d'aides à domicile, rattaché au CCAS de la commune, va fermer au 31 août prochain. Depuis plus de 18 mois, les agents de ce service sont accompagnés par la direction générale, la responsable du pôle solidarité, leur chef de service et les ressources humaines pour assurer leur reclassement ou leur reconversion. Si certains agents ont choisi de quitter la collectivité, d'autres verront leur poste supprimé à cette date.

Dans le cas d'une suppression de poste, la collectivité doit rechercher les pistes de reclassement possible et proposer aux agents concernés trois postes vacants correspondant à leur grade. En l'absence de poste vacant, l'agent est placé en surnombre avant d'être mis à disposition du centre de gestion. Dans le cas présent, les agents peuvent être reclassés à la mairie, sur des besoins d'ores et déjà identifiés. Cela nécessite donc la création de postes en conséquence, afin de reclasser les agents concernés.

D'autre part, pour plus de cohérence entre les missions exercées et le grade occupé, il est nécessaire de transformer les postes de certains agents.

Enfin, la mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) est venu modifier l'organisation des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Sa prise en compte engendre donc une mise à jour du tableau des effectifs.

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-597 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-599 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-602 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-603 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-605 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

DECIDE la création d'un poste d'agent social, au grade d'agent social territorial

DECIDE la création de trois postes d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique territorial

DECIDE la création d'un poste de rédacteur, au grade de rédacteur territorial

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint social, au grade d'adjoint social

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif, au grade d'adjoint administratif territorial

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint social, au grade d'adjoint social principal 2^{ème} classe

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

DIT que le tableau des effectifs est actualisé par l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Augmentation de capital de la SEMCODA

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

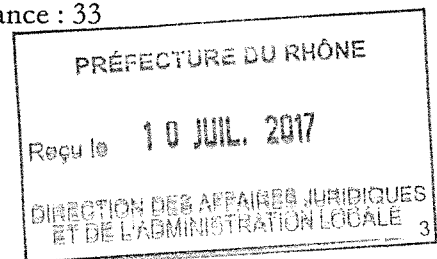
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

La SEMCODA sollicite la commune pour participer à une nouvelle augmentation de capital caractérisée par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 €, comprenant une valeur nominale de 44€ et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 706 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 32 actions. Elle peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation de capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation ne pourra toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale, mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

ACCEPTE la procédure d'augmentation de capital décrite ci-dessus

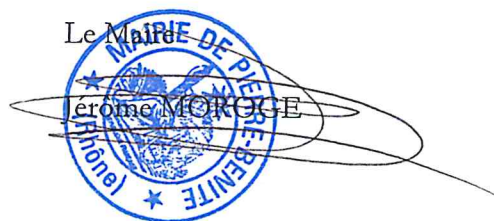
DECIDE de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerome MORGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation au SIVAL pour 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Les services Préfectoraux sollicitent une décision du Conseil Municipal concernant le mode de financement de la contribution des communes au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL). Les communes membres peuvent choisir entre la fiscalisation ou la budgétisation de leur contribution. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, le syndicat étant dissout à cette date, le montant de la contribution de notre commune s'élève à 2 380 euros

Les années précédentes, cette participation était budgétisée, je vous propose de reconduire ce mode de financement en 2017.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Evolution des règlements intérieurs des services municipaux tarifés

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Mesdames, Messieurs,

La municipalité souhaite actualiser les règlements intérieurs des différents services municipaux afin d'assurer une vérification des dettes des familles à l'échelle de l'ensemble des services municipaux payants.

Certaines informations des règlements intérieurs des services municipaux tarifés doivent donc être mises à jour.

A ce jour, les impayés de la ville s'élèvent à plus de 95 000 €.

La plupart de ces impayés concerne des familles qui ne règlent pas les inscriptions de leurs membres aux activités éducatives ou culturelles proposées par la commune.

Actuellement, des services tels que l'école de musique vérifie que leurs inscrits sont à jour de leurs droits d'inscription avant d'accepter toute réinscription. Cependant, cette vérification ne porte que sur l'école de musique et non sur les services éducatifs. De même, le pôle éducation vérifie que les familles sont à jour de leurs règlements préalablement à l'inscription au centre de loisirs des vacances d'été et en crèche.

Ainsi, l'inscription à tout service payant de la ville ne pourra être effective que si la famille endettée a honoré ses paiements.

En ce sens, à la date limite fixée pour le dépôt des dossiers d'inscription, seuls les dossiers d'inscription des familles à jour de leurs factures pourront être acceptés. Les familles qui rencontrent une situation d'impayés devront régulariser leur situation auprès de la trésorerie générale ou justifier l'engagement d'une demande d'accompagnement auprès du CCAS de la ville de Pierre-Bénite ou du service social de la métropole. Sans démarche engagée, les familles concernées ne pourront inscrire leurs membres à l'ensemble des activités culturelles, des temps périscolaires (garderies, études, activités périscolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances).

Concernant le cas plus spécifique de la restauration, pour que les enfants d'une famille puissent être inscrits à la cantine, la famille devra avoir initié une régularisation au moins partielle de sa situation auprès de la trésorerie générale (régularisation à hauteur de 50% et mise en place d'un échancier de remboursement) ou justifier l'engagement d'une demande d'aide financière auprès du CCAS de la ville de Pierre-Bénite ou du service social de la métropole.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE les nouveaux règlements intérieurs

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Grôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Pôle sportif – Choix du maître d'œuvre

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

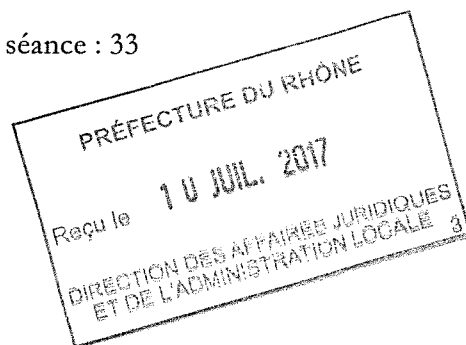
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 janvier 2017 à la publication (B.O.A.M.P., Journal Officiel de l'Union Européenne). L'annonce a également été diffusée sur un site de dématérialisation.

Cinquante-six équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis, deux hors délais.

Le jury de concours qui s'est réuni le 15 mars 2017, a procédé à une sélection des candidats et a émis un avis motivé quant aux choix des trois équipes suivantes admises à concourir :

- Groupement n°3 : **Agence d'architecture Nicolas Guillot**, SLETEC Ingénierie, Acouphen ;
- Groupement n°4 : **Chabanne + Partenaires**, KEO Ingénierie, KEO Fluides, Serial, Venathec ;
- Groupement n°13 : **Archipente**, Lignalithe, Iliade, Iliade Génie Climatique & Electrique, Iliade Structure et Génie Civil.

Les dossiers de consultation ont été transmis à ces 3 groupements le 27 mars 2017, la date limite de remise des prestations étant fixée au 17 mai 2017.

Le jury qui s'est réuni le 6 juin 2017 a examiné les prestations remises par les candidats. Il a analysé les projets au regard des critères mentionnés dans le règlement du concours et a émis un avis circonstancié quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre. Après discussion, le jury a procédé au classement suivant :

N°1 - Chabanne + Partenaires

N°2 - Agence d'architecture Nicolas Guillot

N°3 - Archipente

Des négociations avec le groupement dont le mandataire est Chabanne + Partenaires portant sur la capacité de celui-ci à faire évoluer son projet au regard des remarques formulées par le jury, les conditions d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et notamment les moyens mis en œuvre, les éléments de mission complémentaires sollicités, les délais proposés, se sont déroulées le 14 juin 2017.

Il est rappelé que l'opération dans son ensemble est estimée à 6 300 000 euros HT de travaux (y compris tranches optionnelles).

De ce fait l'économie générale du contrat de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Coût estimatif des travaux en tranche ferme: 6 180 000 € HT,

Coût estimatif des travaux en tranche optionnelle (mur d'escalade) : 120 000 € HT

Montant de la rémunération du maître d'œuvre se décomposant comme suit

- Mission de base : 12,60 %
- Mission HQE : Montant forfaitaire arrêté à 74 620 € HT
- Mission complémentaire Coordination SSI : Montant forfaitaire arrêté à 11 000 € HT

Par ailleurs les tranches optionnelles suivantes pourront être affermies ultérieurement :

- TO1 - Mur d'escalade : APD à AOR – Montant forfaitaire = 12 700 € HT
- TO2 – OPC : Montant forfaitaire arrêté à 65 000 € HT
- TO3 – Direction de la Cellule de synthèse (SYN) : Montant forfaitaire = 45 825 € HT
- TO4 - Suivi environnemental : Montant forfaitaire = 14 850 € HT
- TO5 - Commissionnement sur 3 ans : Montant forfaitaire = 17 325 € HT

Le montant provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est de 864 300 € HT. Ce montant intègre la mission de base, la mission HQE et la mission CSSI.

Le montant total des tranches optionnelles s'élève à 155 700, 00 €.

Le démarrage du chantier est prévu en été 2018 pour une livraison des travaux au cours du dernier trimestre 2019.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 1 contre du groupe « Pierre-Bé demain » Monsieur Deleaz et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »>>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 24 janvier 2017 portant notamment sur le descriptif des travaux et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 6 juin 2017, chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle sportif de Pierre-Bénite pour un montant provisoire de 1 020 000 € incluant la mission CSSI, les tranches optionnelles, le suivi environnemental et le commissionnement, à l'équipe constituée de :

- CHABANNE + PARTENAIRES, Architecture, mandataire du groupement
- KEO, Economie de la construction, bureau d'études structure, paysage
- KEO IN, bureau d'études fluides, thermique, QEB
- SERIA, bureau d'études sol sportif, VRD
- VENATECH, bureau d'études acoustiques

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération,

DE CONFIRMER le versement de la prime de 26 600 euros TTC à chacun des candidats,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles se rapportant aux contrats de maîtrise d'œuvre, et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville de Pierre-Bénite peut prétendre.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MORUGÉ Par délégation
Maryse MICHAUD
1ère Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demandes de subventions pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et la réalisation d'un éclairage homologué

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

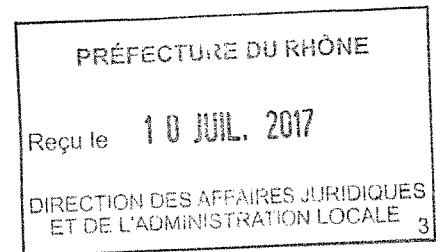
MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Mesdames, Messieurs,

Le stade en gore actuel est en mauvais état et ne permet plus une utilisation optimale pour les clubs.

Les élus ont donc décidé la création d'un terrain de football en synthétique de dimension 100 x 60.

Les travaux comprennent les démolitions, l'abattage d'arbres et replantation, les décapages et terrassements, le drainage, la structure du terrain, la pose d'une sous-couche et d'un gazon synthétique, la réalisation des enrobés sur les allées, les clôtures et filets pare ballons et la pose des équipements sportifs.

La commune souhaite également réaliser un éclairage homologué niveau E5 pour ce terrain de football.

Le coût prévisionnel est estimé à 510 000 € HT dont 445 000 € HT pour le gazon en synthétique et 65 000 € pour l'éclairage.

Afin de financer ce projet, je vous propose de solliciter des subventions publiques ou privées.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE les projets de création d'un terrain en gazon synthétique et la réalisation d'un éclairage homologué tel que présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions publiques ou privées, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROCCÉ



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarif du repas républicain de l'Estival

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Lors de la manifestation « L'Estival » qui se déroulera le 14 juillet 2017, un repas républicain sera proposé aux habitants.

Je vous propose de fixer le prix de ce repas à 15 euros

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

FIXE le prix du repas républicain à 15 euros

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Par délégation
Maryse MICHAUD
1ère Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône pour la définition d'une stratégie de valorisation et de promotion du tissu économique et artisanale de Pierre-Bénite et plus particulièrement de son Centre-Ville

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

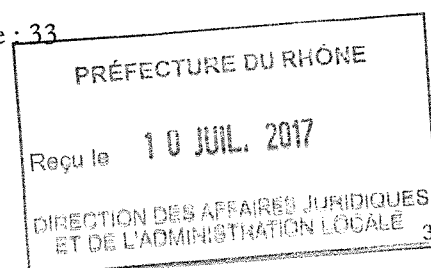
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

En matière de commerce et d'artisanat, la commune s'insère dans un environnement concurrentiel assez fort : le centre commercial de Saint Genis 2 et les centres villes des communes environnantes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Vénissieux. Par ailleurs, l'activité du boulevard de l'Europe exerce également une forte concurrence sur les commerces du centre-ville Pierre-Bénite.

La ville dispose également de pôles commerciaux de proximité (quartier des Combattants, de haute-Roches), qui limitent également l'attractivité du pôle commercial du centre-ville. Ce dernier connaît une situation de dégradation de l'offre commerciale (quantitative et qualitative). Le linéaire y est discontinu et souffre de l'absence d'une locomotive commerciale. Le développement de son commerce est également limité par les périmètres de risques technologiques (PLU et PPRT).

Fort de ces constats, mais également des préconisations formulées par la CCI dans une étude livrée en 2015 et des échanges complémentaires avec la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Ville affirme sa volonté de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville en :

- Favorisant la diversité de l'offre,
- Travaillant à la réimplantation d'activité,
- Limitant la concurrence des autres pôles commerciaux,
- Travaillant le lien entre le commerce sédentaire et non sédentaire (notamment avec le marché des producteurs)
- Promouvant les activités du territoire par le biais d'animations
- Soutenant les dynamiques collectives des acteurs du territoire (artisans et commerçants)

Le contenu de cette mission est défini comme suit

- Action 1 : Organisation des « café de l'artisanat » animés par des spécialistes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sur des thématiques diverses et variées.
- Actions 2 : Animation et gestion des flux sur le territoire de Pierre-Bénite en lien avec les scolaires, projets pédagogiques avec les artisans.
- Actions 3 : Stratégie de redynamisation du centre-ville de pierre Bénite.

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, La ville contribuera à hauteur de 50% aux frais engendrés par celle-ci, par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un montant forfaitaire de :

- 2200€ au titre de l'action « Les cafés de l'artisanat (Coût global 4400€).
- 2000€ au titre de l'action « Animation et gestion des flux en lien avec les scolaires (Coût global 4000€).

- 3500€ Mise en place d'une stratégie de redynamisation du centre-Ville (Coût global 7000€).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bénite demain »

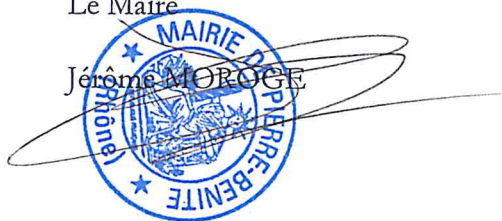
AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône et toutes les pièces s'y rapportant.

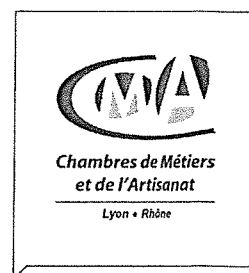
Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE

La ville de Pierre-Bénite, collectivité territoriale identifiée sous le n° SIREN n° 216901520 domiciliée Place Jean Jaurès (69310 Pierre-Bénite) représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme MOROGE, autorisé à signer la présente par délibération en date du 27 juin 2017.

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, chambre consulaire identifié sous le SIRET n° 18692001300015, domicilié 58, avenue du Maréchal Foch à Lyon 6ème, représentée par son président, Monsieur Alain Audouard, autorisé à signer la présente convention.

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La commune de Pierre-Bénite est située à l'entrée sud de la métropole lyonnaise. Le territoire se divise en différents secteurs distincts :

- Un pôle central historique autour de la Mairie et le long des rues Roger Salengro et Martyrs. La construction de la ZAC du centre et l'aménagement de la place Jean Jaurès ont contribué à la densification du centre et à son accroche urbaine avec le Boulevard de l'Europe.
- Le Boulevard de l'Europe traversant la commune du nord au sud et regroupant sur ses abords un tissu urbain composite (habitat collectif et individuel, commerces,...)
- Le quartier de Haute-Roches, à l'est du Boulevard, avec une forme urbaine de type grand ensemble, classé pour partie en Quartier Prioritaire.
- Des zones résidentielles plutôt pavillonnaires, à l'ouest du Boulevard.
- Deux secteurs d'activités : au nord de la commune, le site industriel d'Arkéma (chimie) et au sud, le site d'Yvours et de la Mouche comprenant des activités tournées vers l'artisanat, la petite industrie,...
- Le pôle hospitalo-universitaire Lyon –Sud à l'ouest de la commune, en limite avec la commune de Saint-Genis-Laval.

La démographie de la commune connaît une nouvelle dynamique ces 5 dernières années du fait de la construction de nouveaux programmes d'habitat collectif sur le Boulevard de l'Europe principalement. Cette dynamique va se poursuivre dans les années à venir, le Boulevard de l'Europe étant repéré au PLU comme un axe d'urbanisation de la commune.

Actuellement, la commune compte environ 10 100 habitants et 8837 salariés.

D'un point de vue économique, la commune est un pôle majeur en raison notamment de la présence d'Arkéma, acteur mondial de la chimie, membre du pôle de compétitivité Axelera. La présence et le renforcement du pôle hospitalo-universitaire ainsi que la présence d'industrie (manufacture Hermès) y contribue également.

En terme commercial, la commune s'insère dans un environnement concurrentiel assez fort : le centre commercial de Saint Genis 2 et les centres villes des communes environnantes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Vénissieux. Par ailleurs, l'activité du boulevard de l'Europe exerce également une forte concurrence sur les commerces du centre-ville.

Particularité de la ville, elle dispose également de pôles commerciaux de proximité (quartier des Combattants, de haute-Roches) pouvant eux aussi limiter l'attractivité du pôle commercial du centre-ville.

Le centre-ville de la commune, particulièrement le centre ancien, connaît une situation de dégradation de l'offre commerciale (quantitative et qualitative). Le linéaire y est discontinu et souffre de l'absence d'une locomotive commerciale.

Le développement du commerce en centre-ville est également limité par les périmètres de risques technologiques (PLU et PPRT).

Fort de ces constats ainsi que de préconisations formulées par la CCI dans une étude livrée en 2015, et des échanges complémentaires avec la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Ville affirme sa volonté de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville en :

- Favorisant la diversité de l'offre,
- Travaillant à la réimplantation d'activité, en facilitant notamment l'implantation et le développement des activités artisanales,
- Limitant la concurrence des autres pôles commerciaux,
- Travaillant le lien entre le commerce sédentaire et non sédentaire (notamment avec le marché des producteurs)
- Promouvant les activités du territoire par le biais d'animations
- Soutenant les dynamiques collectives des acteurs du territoire (artisans et commerçants)

Le tissu artisanal composé de 168 entreprises artisanales, dont 16 entreprises de l'alimentaires (10%), 71 entreprises du bâtiments (42.3%), 61 entreprises de services (36%) et 20 entreprises de la fabrication (11%) participe à l'attractivité du territoire et au développement d'un cadre de vie et d'un service de proximité.

Il est donc important dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville et de développement économique, commercial et artisanal de la Commune, que l'artisanat puisse s'implanter, se pérenniser et se développer.

Les actions menées par la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Rhône, de la démarche FISAC entre autre, pour accompagner via la démarche CAPEA et les diagnostics Accessibilité, ont contribué à lancer cette dynamique. Il convient aujourd'hui par cette présente convention d'animer un plan d'actions partenarial pour accompagner le développement du centre-ville de Pierre-Bénite et plus globalement le tissu artisanal de la commune.

ARTICLE I : OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente convention a pour but de définir les modalités du partenariat conclu entre la commune de Pierre-Bénite et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville et plus globalement de mise en œuvre de la stratégie économique et artisanale du territoire, pour répondre aux objectifs suivants :

- Participer à la gouvernance économique et l'animation du territoire,
- Redynamiser le centre-ville de Pierre-Bénite et développement des flux commerciaux,
- Accompagnement à la promotion et commercialisation des espaces économiques du centre-ville,

Article II : CADRE D'EXECUTION

Pour la réalisation de cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône fera appel principalement au pôle Action Territoriale de son service Economique qui fera le lien entre la commune et l'ensemble des services de la CMA du Rhône.

Pour favoriser la réussite de cette mission, la commune de Pierre-Bénite s'engage à informer sans délai la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de toute décision et information pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de la mission tout en respectant la règle de confidentialité.

Article III : CONTENU DE LA MISSION

Le contenu de cette mission est défini comme suit

- **Thématique 1 : animation de réunion d'information :**
Action 1 : café de l'artisanat
- **Thématique 2 : Contribution à l'animation du centre-ville en rapprochant les artisans des consommateurs :**
Actions 2 : Raconte-moi ton métier
Actions 3 : Bravo les artisans
- **Thématique 4 : Redynamisation du centre-ville de pierre Bénite**
Actions de redynamisation, de pérennisation et de développement de l'artisanat.

Le contenu des actions sont précisés dans les fiches annexes adossées à la présente convention.

Article IV : REALISATION DE LA MISSION

Pour encadrer cette mission, un comité de pilotage sera créé, composé des représentants de la commune de Pierre-Bénite et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône. Des représentants d'autres structures concernées par le projet pourront être invités à participer à ce dernier suivant l'ordre du jour.

Un suivi technique devra être planifié pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme d'actions.

Les indicateurs et les outils de suivi d'objectifs seront déterminés prochainement, à l'occasion d'une réunion avec le service économique de la CMA.

Article V : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la mission définie par la présente convention et réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, Pierre-Bénite contribuera à la prise en charge de la moitié des frais engendrés par celles-ci par le versement d'une participation financière de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 6050€, sur le compte bancaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Commune de Pierre-Bénite mettra la subvention à disposition de la Chambre de Métiers et de l'artisanat du Rhône conformément aux dispositions prévus ci-dessous :

- 50% de la subvention lors du comité de pilotage intermédiaire,
- Le solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu technique de réalisation des actions et à hauteur des objectifs fixés lors du COPIL dédié au pilotage de cette action.

Article VI : ENTREE EN VIGUEUR

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article VII : DUREE DE LA MISSION

La mission est prévue pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la présente. La modification de cette durée fera l'objet d'un avenant.

Article VIII : RESILIATION

La commune se réserve la possibilité de résilier la convention unilatéralement et sans préavis en cas de faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général. Elle devra alors avertir la CMA un mois avant la date effective de la résiliation par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Article IX : LITIGES

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune de
Pierre-Bénite
Le Maire

Pour la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat du Rhône
Le Président

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Pierre-Bénite et le groupe Babillou

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

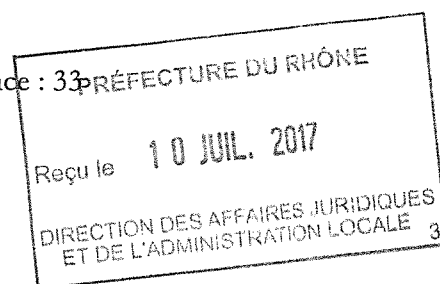
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, la Ville a conventionné avec le « groupe Babilou » pour l'ouverture d'une micro crèche sur notre territoire. Cette convention arrive à terme le 31/07/2017.

Pour rappel, cette micro crèche représente un moyen de compléter notre offre de garde et ainsi répondre à l'évolution des besoins des parents. Elle permet en effet d'offrir sur notre commune dix places supplémentaires de crèche collective, la ville disposant de la réservation de cinq de ces dix places.

Afin de permettre le fonctionnement de cette micro-crèche, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'ALGECO du Centre de santé Benoit Frachon. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'ALGECO n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité de micro-crèche, Babilou est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, je vous propose l'établissement d'une nouvelle convention, aux mêmes conditions que la précédente, pour la période du 1er août 2017 au 31 juillet 2018.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et « le Groupe Babilou », valable du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2017

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228 sous fonction 641

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire





CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET GROUPE BABILOU

Entre les soussignés

La Commune de Pierre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire agissant pour le compte de la ville de Pierre-Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal du 27 juin 2017

Ci-après dénommée la «Commune»

d'une part,

Et,

L'entreprise Groupe BABILOU représenté par son Directeur de la région Centre Est du groupe Babilou Madame Cécile MONTELY, 3 rue de Mailly-69300 CALUIRE.

Ci-après dénommée le gestionnaire

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Article 1 : les objectifs spécifiques du dispositif « micro-crèche »

Créer des solutions innovantes pour favoriser de nouvelles structures d'accueil.

Rechercher la mise en réseau par l'analyse des synergies et des complémentarités avec les structures et initiatives existantes dans le domaine de l'accueil du jeune enfant et la mutualisation de moyens.

Augmenter et diversifier les modes d'accueil de qualité sur les territoires reconnus comme insuffisamment pourvus en offre collective.

Ainsi, les projets retenus devront :

- S'inscrire dans le projet social de la commune en cohérence et complémentarité du dispositif local d'accueil des jeunes enfants. Cette inscription nécessite une étude de besoins préalable.

- Émaner d'une réflexion partagée entre le porteur de projet, les élus et acteurs locaux et les institutions départementales.
- Présenter des garanties de viabilité, confortées par un partenariat solide et par une attitude prospective par rapport à l'évolution des besoins.
- Prévoir une accessibilité optimale et durable de la structure à tous les enfants et à toutes les familles, notamment celles bénéficiaires des minima sociaux et celles en parcours d'insertion.
- Participer à la socialisation des enfants, à l'inscription des familles dans des réseaux de solidarité contribuant à une politique de prévention.

Article 2 : Objet de la convention

Afin de répondre à ces objectifs, la commune a mis des locaux à la disposition du groupe Babilou, à savoir l'ALGECO du Centre de santé Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite. Cette mise à disposition devait être provisoire dans l'attente d'un réaménagement du Centre de santé, qui n'a pas eu lieu. Aussi, l'ALGECO n'étant pas adapté de manière pérenne à l'activité du gestionnaire, ce dernier est en recherche avec l'appui de la commune de nouveaux locaux.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette recherche, la présente convention, qui remplace la précédente devenue caduque au 31/07/2017, a pour objet de définir l'engagement et la collaboration entre les signataires jusqu'au 31/07/2018.

Titre I : Engagement du Gestionnaire

Article 3 : Activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage en matière de qualification du personnel conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'engage, de plus, à définir un projet d'accueil, comportant notamment un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement.

Il s'engage à mener son activité en cohérence avec les axes de développement de la Ville de Pierre-Bénite en matière de petite enfance.

Il doit proposer un service de qualité, accessible à toutes les familles, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation et en respectant les principes de confidentialité et d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Ville de Pierre-Bénite de tout changement apporté dans les statuts, le projet d'accueil, les tarifs.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage, en contre partie de la participation financière définie dans l'article 12 de la présente convention, à réserver, pour la ville de Pierre-Bénite, 5 berceaux dont l'usage sera exclusivement réservé aux habitants de la commune.

Article 4 : Obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention des dispositions légales afférentes à son activité.

Article 5 : Pièces liées à l'activité

Le gestionnaire s'engage à fournir toute pièce nécessaire à la Ville de Pierre Bénite (notamment la liste des enfants accueillis).

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces.

Article 6 : Usage des locaux

Le gestionnaire prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à sa disposition.

Le gestionnaire est tenu de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 7 : Inaccessibilité des droits

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet de son activité.

Article 8 : Responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage :

- à assurer l'ensemble de ses frais de fonctionnement (fluide, téléphone, entretien...);
- à prendre soin des locaux mis à disposition par la Commune ;
- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ;
- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre-Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Il fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du gestionnaire devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du gestionnaire. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'entreprise et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Titre II : Les engagements de la commune

Article 9 : Engagement partenarial

La commune s'engage

- à fonctionner en partenariat avec le groupe BABILOU, notamment sur les aspects éducatifs et pédagogiques du projet
- à ouvrir les listes de préinscriptions communales au groupe BABILOU en les fournissant trimestriellement
- à faciliter les démarches administratives liées au projet.

Article 10 : Mise à disposition des locaux.

La Commune de Pierre-Bénite met à la disposition du Groupe Babilou les locaux ALGECO du Centre Benoit Frachon, sis 31 avenue de Hautes Roches, 69310 Pierre-Bénite, afin que le gestionnaire puisse y exercer son activité ainsi qu'un espace extérieur clos attenant, dans l'attente que les recherches de locaux plus adaptés à l'activité du gestionnaire aboutissent.

Article 11 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre-Bénite permet au gestionnaire l'utilisation gratuite des locaux précités dont le montant du loyer est valorisé à 11 563€ (année de référence 2015) en contre partie de la réservation de 5 berceaux à l'année.

Article 12 : Règlement de la prestation

En complément de la mise à disposition la tarification au titre de la réservation des 5 berceaux se fera aux mêmes conditions tarifaires que la précédente convention : à savoir, un montant annuel de 927.43 euros/ berceau, soit un total de 4637.15€ pour les 5 berceaux qui seront réglés par la commune sur présentation de facture.

Article 13 : Entretien des locaux et des espaces verts.

La Commune de Pierre-Bénite s'engage à prendre en charge les frais correspondant aux gros travaux et gros entretien.

TITRE III : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La convention est établie pour une période de 12 mois, du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018. Les parties s'engagent à la renégocier à l'issue de cette période en fonction de l'avancée de la recherche de nouveaux locaux, et des éventuelles évolutions réglementaires.

Article 16 : Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Article 17 : Caducité de la Convention

Le non respect d'un des termes de la convention, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel que précité peuvent entraîner la dénonciation immédiate de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'entreprise Garderisettes groupe Babilou.

Enfin, la Ville de Pierre-Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre-Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, le gestionnaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 18 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Pierre-Bénite le 7 juin 2017

Le Maire de Pierre-Bénite

**La Directrice de la région Centre Est
Groupe Babilou**

Jérôme MOROGE

Cécile MONTELY

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs / Maison de l'Enfance Jacques Duclos

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

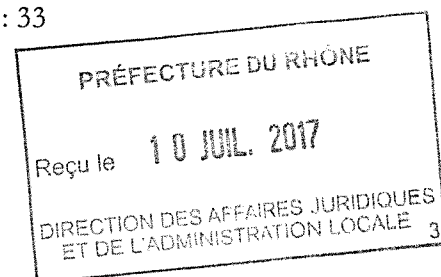
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance Jacques Duclos, en raison d'une possible modification des rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2017 d'une part, de nouvelles dispositions concernant les inscriptions d'autre part.

La proposition de règlement intérieur figure pages suivantes.

Ville de Pierre Bénite

Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance

Jacques Duclos

➤ REGLEMENT INTERIEUR

OBJECTIFS

L'accueil de loisirs situé dans la Maison de l'enfance Jacques Duclos est géré par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Etre un lieu de vie, de socialisation, qui respecte le rythme de l'enfant
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour ce faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en cohérence avec le projet éducatif de territoire. Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'animations** en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par période (mercredis, petites vacances, été).

PRESENTATION DES ACTIVITES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueils :

1) Les mercredis en période scolaire : selon les rythmes scolaires, 2 possibilités :

a – si rythmes scolaires organisés sur 4.5 jours : inscription en demi-journée avec repas ou après-midi sans repas.

- A 11h30: prise en charge des enfants dans les écoles (pour les enfants non scolarisés sur la commune, le RDV est fixé à 12h devant le restaurant d'enfants avenue de Haute-Roche)
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Départ des enfants

b – si rythmes scolaires organisés sur 4 jours : inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas.

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- De 17h à 18h : Départ des enfants

2) Les vacances scolaires : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Accueil du soir

3) l'été : juillet/août : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 17h à 18h : Accueil du soir

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Organisation :

L'accueil des enfants se fait à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Chaque groupe est encadré par des animateurs titulaires du BAFA ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Les normes d'encadrement prévoient :

- pour les enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants pendant les vacances, et au maximum un pour 10 enfants en accueil de loisirs périscolaire
- pour les enfants de 6 à 12 ans : un animateur pour 12 enfants pendant les vacances, et au maximum un pour 14 enfants en accueil de loisirs périscolaire.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge

- Les tout-petits : 3/4 ans
 - Les petits : 5/6 ans
 - Les moyens : 7/9 ans
 - Les grands : 10/12 ans
- Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les activités :

L'accueil de loisirs favorise des activités de découverte. Les animateurs proposent des thématiques d'activité en fonction des projets.

Le programme d'activités est disponible à la Maison de l'Enfance. Il n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre d'enfants
- Des conditions climatiques

Cependant, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire, la plus adaptée aux activités proposées.

Les repas :

Les enfants déjeunent à l'accueil de loisirs ou au réfectoire de l'école Paul Eluard. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles au centre de loisirs et sur le site internet de la ville : www.ville-pierrebenite.fr.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner à l'accueil de loisirs si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé validé par la ville et le médecin scolaire ou de la PMI. Les parents doivent s'adresser au coordinateur enfance du Pôle Education.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin scolaire ou le médecin de la PMI.

Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

La navette :

La Maison de l'Enfance propose un service de navette reliant le quartier de Haute-Roche à l'accueil de loisirs.

Il permet de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs des enfants dont les parents ne sont pas véhiculés pour venir jusqu'à la structure. Les parents qui souhaitent utiliser ce service doivent le signaler lors de l'inscription en le mentionnant sur le planning prévisionnel.

Le point de ramassage se situe sur le parking de la médiathèque, rue du 11 novembre 1918.

Seuls les enfants inscrits à la navette pourront accéder à ce service.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent jusqu'à l'accès à la navette.

Les parents qui se rendent en voiture jusqu'à l'arrêt navette ne pourront en aucun cas y laisser leurs enfants même si ces derniers y sont prévus. Les animateurs ont pour consigne de refuser l'accès à tout enfant accompagné par un parent véhiculé.

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, vous devez signer la fiche sanitaire de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, les sorties à l'extérieur, y compris en car.

En cas de nécessité, vous autorisez le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner votre enfant, y compris sous anesthésie générale si besoin.

Vous indiquerez si vous autorisez votre enfant à rentrer seul de l'accueil de loisirs ou de l'arrêt navette.

Seront également mentionnées les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Attention toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Responsabilité et assurance :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si votre enfant quitte la structure en dehors des heures d'accueil, vous devrez obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Le port des bijoux ou d'autres objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. Conditions d'accueil à l'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est accessible aux enfants ayant 3 ans révolus et jusqu'au douzième anniversaire, dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent être à jour de leurs règlements à l'ensemble des services de la collectivité.

La priorité est donnée aux parents qui travaillent. Les demandes de loisirs (pour des enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas) ne sont pas prioritaires, les familles seront contactées par le Pôle Education à l'issue de la période d'inscription suivant le nombre de places disponibles.

Les familles doivent remplir un calendrier prévisionnel auprès du Pôle Education qui précise les jours et le type d'accueil souhaité (1/2 journée avec repas, demi-journée sans repas...). Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

2. Modalités d'inscriptions

Pour toute participation de l'enfant, même de manière exceptionnelle, un dossier d'inscription doit être rempli.

Le dossier d'inscription est valable de septembre à juin. Les inscriptions pour l'été font l'objet d'un nouveau dossier d'inscription.

Pièces à fournir pour constituer le dossier : coordonnées de la famille, carnet de vaccinations, n° d'allocataire à la CAF, n° de sécurité sociale assurant l'enfant, noms et n° de téléphone des employeurs.

Vous devez tenir informer le Pôle Education de tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone...)

Pour les mercredis : annulation inscription semaine 1 pour semaine 3.

Les inscriptions peuvent se faire sur l'année scolaire complète, ou de manière bimestrielle (entre chaque période de vacances) à l'aide du planning d'inscription.

*Tout changement (annulation ou inscription nouvelle) doit être transmis à la Direction de l'Action Educative **au plus tard le vendredi avant 12h pour le mercredi suivant à l'aide des coupons** ou par mail dae@pierrebenite.fr en respectant le délai indiqué ci-dessus.*

Pour les vacances scolaires :

Tout changement (annulation ou modification) doit se faire dans la période d'inscription (par mail ou par coupons). Seules les demandes écrites seront validées. Aucune modification en dehors de cette période ne sera prise en compte.

Toute absence, sauf celle justifiée par un certificat médical (à fournir au Pôle Education dans la semaine qui suit l'absence) sera facturée.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès de la trésorerie générale.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par des travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

3. Modalités de facturation et paiement

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèque, espèces, chèques Carte bleue via le portail famille, ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Education, « Pôle Enfance Régie » (PER), le RIB est fourni sur demande.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades et le personnel.

Si le comportement de votre enfant n'évolue pas après intervention des animateurs, l'équipe de l'accueil de loisirs pourra vous interpeler pour évoquer tous problèmes concernant votre enfant

Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation, et les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Dans le cas contraire, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant sur l'accueil de loisirs. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

Adopté en Conseil Municipal, le 27/06/2017

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Accueil de loisirs-Maison de l'Enfance
Jacques Duclos
REGLEMENT INTERIEUR

OBJECTIFS

L'accueil de loisirs situé dans la Maison de l'enfance Jacques Duclos est géré par le service enfance de la ville.

La Ville s'est donné différents objectifs sur ces temps :

- Répondre aux besoins de garde des familles
- Etre un lieu de vie, de socialisation, qui respecte le rythme de l'enfant
- Etre un lieu de décompression, de détente, de découverte et d'expérimentation de nouvelles activités sportives et culturelles
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

Pour ce faire, la Ville a pour ambition d'offrir un cadre sécurisant pour l'enfant et ses parents.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'accueil est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil de loisirs, en cohérence avec le projet éducatif de territoire. Ce document est disponible sur simple demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'animations en cohérence avec le projet pédagogique. Ce document est disponible par période (mercredis, petites vacances, été).

PRESENTATION DES ACTIVITES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Les horaires d'accueils :

1) Les mercredis en période scolaire : selon les rythmes scolaires, 2 possibilités :

a – si rythmes scolaires organisés sur 4,5 jours : inscription en demi-journée avec repas ou après-midi sans repas.

- A 11h30: prise en charge des enfants dans les écoles (pour les enfants non scolarisés sur la commune, le RDV est fixé à 12h devant le restaurant d'enfants avenue de Haute-Roche)
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Départ des enfants

b – si rythmes scolaires organisés sur 4 jours : inscription en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou après-midi sans repas.

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi / Départ des enfants inscrits le matin avec repas
- De 17h à 18h : Départ des enfants

2) Les vacances scolaires : inscription en journée avec repas et après-midi sans repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance

- De 13h30 à 14h : Accueil des enfants inscrits uniquement l'après-midi
- De 17h à 18h : Accueil du soir

3) l'été : juillet/août : inscription uniquement à la semaine en journée avec repas

- Le matin : à partir de 8h jusqu'à 9h, accueil des enfants à la Maison de l'Enfance
- De 17h à 18h : Accueil du soir

Les horaires d'accueil doivent obligatoirement être respectés. Toute arrivée ou départ en dehors des heures d'accueil doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Organisation :

L'accueil des enfants se fait à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos.

Chaque groupe est encadré par des animateurs titulaires du BAF A ou en cours de formation.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonction des périodes et des effectifs présents.

Les normes d'encadrement prévoient :

- pour les enfants de moins de 6 ans : un animateur pour 8 enfants pendant les vacances, et au maximum un pour 10 enfants en accueil de loisirs périscolaire
- pour les enfants de 6 à 12 ans : un animateur pour 12 enfants pendant les vacances, et au maximum un pour 14 enfants en accueil de loisirs périscolaire

Les enfants sont répartis par groupe d'âge

- Les tout-petits : 3/4 ans
- Les petits : 5/6 ans
- Les moyens : 7/9 ans
- Les grands : 10/12 ans

Chaque groupe dispose d'une salle d'activité spécifique.

Les activités :

L'accueil de loisirs favorise des activités de découverte. Les animateurs proposent des thématiques d'activité en fonction des projets.

Le programme d'activités est disponible à la Maison de l'Enfance. Il n'est pas exhaustif et est susceptible d'évoluer en fonction :

- Du choix des enfants
- Du nombre d'enfants
- Des conditions climatiques

Cependant, il est suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire, la plus adaptée aux activités proposées.

Les repas :

Les enfants déjeunent à l'accueil de loisirs ou au réfectoire de l'école Paul Eluard. Les repas sont fournis par la structure, préparés par la cuisine centrale de la ville. Les menus sont disponibles au centre de loisirs et sur le site internet de la ville : www.ville-pierrebenite.fr.

Aucune substitution alimentaire, même pour des raisons médicales, n'est prise en charge par la Ville.

Les enfants présentant une allergie alimentaire dûment répertoriée peuvent éventuellement déjeuner à l'accueil de loisirs si leurs parents ont préalablement signé un Projet d'Accueil Individualisé validé par la ville et le médecin scolaire ou de la PMI. Les parents doivent s'adresser au coordinateur enfance du Pôle Education.

Si les restrictions alimentaires sont trop importantes, la Ville se réserve la possibilité de ne pas fournir de repas pour des questions de sécurité, mais d'accepter l'apport d'un panier repas par la famille. Il devra alors être étiqueté et respecter les normes HACCP en vigueur.

Allergies et traitement médicaux :

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'accueil de loisirs. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à prendre leur traitement selon les indications du médecin scolaire ou le médecin de la PMI.

Pensez bien à mentionner, sur la fiche sanitaire de votre enfant, les problèmes de santé et les allergies éventuelles.

La navette :

La Maison de l'Enfance propose un service de navette reliant le quartier de Haute-Roche à l'accueil de loisirs.

Il permet de faciliter l'accès à l'accueil de loisirs des enfants dont les parents ne sont pas véhiculés pour venir jusqu'à la structure. Les parents qui souhaitent utiliser ce service doivent le signaler lors de l'inscription en le mentionnant sur le planning prévisionnel.

Le point de ramassage se situe sur le parking de la médiathèque, rue du 11 novembre 1918.

Seuls les enfants inscrits à la navette pourront accéder à ce service.

L'enfant reste sous la responsabilité du parent jusqu'à l'accès à la navette.

Les parents qui se rendent en voiture jusqu'à l'arrêt navette ne pourront en aucun cas y laisser leurs enfants même si ces derniers y sont prévus. Les animateurs ont pour consigne de refuser l'accès à tout enfant accompagné par un parent véhiculé.

Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, vous devez signer la fiche sanitaire de votre enfant. Cette fiche comporte les autorisations pour participer à l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, les sorties à l'extérieur, y compris en car.

En cas de nécessité, vous autorisez le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner votre enfant, y compris sous anesthésie générale si besoin.

Vous indiquerez si vous autorisez votre enfant à rentrer seul de l'accueil de loisirs ou de l'arrêt navette.

Seront également mentionnées les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Attention toute modification par rapport à l'inscription initiale (personnes non mentionnées sur la fiche, autorisation exceptionnelle pour rentrer seul) doit être signalée par écrit auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Responsabilité et assurance :

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Si votre enfant quitte la structure en dehors des heures d'accueil, vous devrez obligatoirement signer une décharge de responsabilité auprès du directeur de l'accueil de loisirs.

Le port des bijoux ou d'autres objets de valeur se fait sous la seule responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

1. Conditions d'accès à l'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est accessible aux enfants ayant 3 ans révolus et jusqu'au douzième anniversaire, dans la limite des places disponibles.

Les familles doivent être à jour de leurs règlements sur l'ensemble des services de la collectivité.

La priorité est donnée aux parents qui travaillent. Les demandes de loisirs (pour des enfants dont l'un ou les deux parents ne travaillent pas) ne sont pas prioritaires, les familles seront contactées par le Pôle Education à l'issue de la période d'inscription suivant le nombre de places disponibles.

Les familles doivent remplir un calendrier prévisionnel auprès du Pôle Education qui précise les jours et le type d'accueil souhaité (1/2 journée avec repas, demi-journée sans repas...). Aucune

2. Modalités d'inscriptions

Pour toute participation de l'enfant, même de manière exceptionnelle, un dossier d'inscription doit être rempli.

Le dossier d'inscription est valable de septembre à juin. Les inscriptions pour l'été font l'objet d'un nouveau dossier d'inscription.

Pièces à fournir pour constituer le dossier : coordonnées de la famille, carnet de vaccinations, n° d'allocataire à la CAF, n° de sécurité sociale assurant l'enfant, noms et n° de téléphone des employeurs.

Vous devez tenir informer le Pôle Education de tout changement survenu en cours d'année (adresse, téléphone...)

Pour les mercredis : annulation inscription semaine 1 pour semaine 3.

Les inscriptions peuvent se faire sur l'année scolaire complète, ou de manière bimestrielle (entre chaque période de vacances) à l'aide du planning d'inscription.

*Tout changement (annulation ou inscription nouvelle) doit être transmis à la Direction de l'Action Educatrice **au plus tard le vendredi avant 12h pour le mercredi suivant à l'aide des coupons** ou par mail dae@pierrebenite.fr en respectant le délai indiqué ci-dessus.*

Pour les vacances scolaires :

Tout changement (annulation ou modification) doit se faire dans la période d'inscription (par mail ou par coupons). Seules les demandes écrites seront validées. Aucune modification en dehors de cette période ne sera prise en compte.

Toute absence, sauf celle justifiée par un certificat médical (à fournir au Pôle Education dans la semaine qui suit l'absence) sera facturée.

ATTENTION en cas d'impayés dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de la famille ne sera pas régularisée auprès de la trésorerie générale.

En cas de difficultés, les familles peuvent contacter le CCAS pour être accompagnées par les travailleurs sociaux. Si une demande d'aide financière a été engagée auprès du service social de la métropole ou du CCAS de la commune, les justificatifs devront être présentés.

3. Modalités de facturation et paiement

Le service est facturé à la famille, selon un tarif établi en fonction du quotient familial CAF (attestation à fournir lors de l'inscription).

Chaque début de mois les factures sont établies selon les inscriptions de votre enfant du mois précédent.

Le règlement par la famille peut se faire par chèque, espèces, chèques Carte bleue via le portail famille, ANCV, prélèvement automatique ou virement sur le compte bancaire de la régie du Pôle Education, « Pôle Enfance Régie » (PER), le RIB est fourni sur demande.

DEVOIRS DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

1. Conduite de l'enfant

Il est attendu de l'enfant participant aux activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades et le personnel.

Si le comportement de votre enfant n'évolue pas après intervention des animateurs, l'équipe de l'accueil de loisirs pourra vous interpeller pour évoquer tous problèmes concernant votre enfant

2. Engagement des parents

Il est attendu des parents, en échange du service proposé, de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures d'inscription et d'annulation, et les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Dans le cas contraire, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évaluer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de

l'enfant sur l'accueil de loisirs. Des suspensions d'accueil pourraient être envisagées.

Adopté en Conseil Municipal, le 27/06/2017

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pour l'intervention d'un médecin de crèche

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marjorie CHAIZE



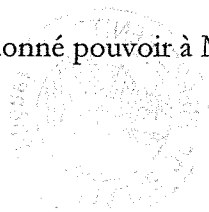
MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 2324-38 à R2324-40 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les articles R4127-1 et suivants sur les devoirs généraux des médecins

Une convention doit être signée entre la ville de Pierre-Bénite et le Docteur Pieranne AOUINI, pédiatre qui permette de définir les modalités d'intervention d'un médecin attitré pour les établissements d'accueils des Jeunes Enfants municipaux « Pierre De Lune » et « Les Tulipes ». Toute structure de ce type, doit pouvoir disposer d'un médecin de crèche pour lequel les services de la protection Maternelle et Infantile ont validé l'intervention.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pierre-Bénite et Le Docteur Pieranne AOUINI », valable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, et tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus chapitre 011 article 6228

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire
Jerôme MOROGE



CONVENTION MEDECIN REFERENT EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, Mr Jérôme MOROGE, autorisé aux fins des présentes par délibération n° 2017-068 du Conseil municipal du 27 juin 2017

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

Docteur AOUINI Pieranne, Pédiatre, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n° RPSS-1000 483 21 59

Domiciliée, 14 B rue Jules Ferry 69200 Vénissieux 06 45 41 04 21

Ci-dessous désigné « le médecin »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article R2324-38 du Code de la santé publique (CSP) stipule que les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'article R2324-39 du même code précise les missions du médecin.

D'autre part, l'article R 2324-40 du CSP précise que les modalités du concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Cette convention a donc pour objet de fixer ces modalités d'intervention du médecin dans le cadre de ces missions auprès des établissements d'accueils du jeune enfant.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants municipaux concernés par cette convention sont les suivants :

Pierre de Lune : 4 Rue du 19 Mars 1962 à Pierre-Bénite- Tél : 04/78/50/14/80

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le médecin s'engage à

- Assurer les visites des nourrissons de moins de 4 mois avant leur entrée dans la structure
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des personnels des structures d'accueil régulières d'enfants,
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Participer à l'élaboration des projets d'accueils individualisés pour les enfants porteurs de maladies chroniques (allergie)

ARTICLE 4 : TYPES D'INTERVENTIONS

Interventions nécessaires :

- Visite des nourrissons : 3 séances de 3h chacune
- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé : 2h par enfant si nécessaire
- Mise à jour des protocoles de soin et d'hygiène : 2h par an
- Réunion d'information des équipes de Pierre de Lune et des Tulipes : 2 réunions par an et par équipe et 2h de préparation par réunion
- Réunion d'information aux familles : 1 réunion de 2h par an
- Observation des enfants selon les besoins repérés par les équipes : 1h par situation limité à 6 heures par année

La commune se réserve le droit de modifier les interventions ci-dessus en fonction des besoins.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La rémunération des prestations se fera sous forme d'un forfait) correspondant pour une heure de présence à la somme de 76,00 € TTC sur la base de 2 consultations pédiatrique (le montant de la consultation pédiatrique de suivi jusqu'à l'âge de 2 ans est de 38 euros) sur présentation de factures détaillant les prestations réalisées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU MEDECIN

Respect de la déontologie médicale

Le médecin s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle pour cette activité.

Une attestation d'assurance sera transmise à la commune dans un délai de 15 jours après signature de la présente convention ou le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2018.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune, en cas de non respect des obligations contractuelles ou pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité en cas de faute grave du médecin prononcée par le Conseil de l'ordre des Médecins, et entraînant une interdiction d'exercer.

ARTICLE 9 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 2 exemplaires originaux

Docteur AOUINI Pieranne

Pédiatre

Jérôme MOROGE

Maire de Pierre-Bénite

Conseiller Régional

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarifs du pôle éducation 2017-2018

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

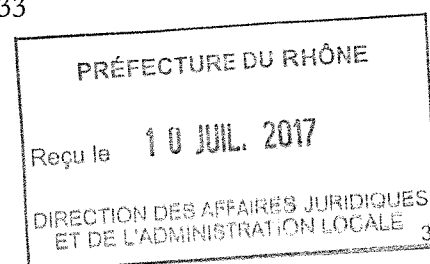
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

L'augmentation du coût des activités rend nécessaire une revalorisation périodique des tarifs.

Il est par conséquent proposé l'application d'une augmentation de 1,2 % en moyenne pour tous les tarifs du Pôle Education, ce qui correspond à l'inflation moyenne des prix pour l'année 2016. Il est également proposé d'arrondir les tarifs plus de lisibilité pour les usagers.

Concernant le tarif du portage des repas à domicile, il est proposé une augmentation plus importante (soit 0.35 centime par jour) afin d'atténuer le reste à charge pour la collectivité. Il est noté que le tarif du portage n'avait pas augmenté lorsque la prestation avait été accrue avec une collation du soir en plus du repas de midi.

Par ailleurs, il est à noter qu'à partir de la rentrée scolaire 2017-2018, les familles qui ne sont pas à jour de leurs factures de la ville ne pourront plus inscrire leurs enfants aux services du pôle éducation. L'objectif est de ne pas alourdir les dettes et les difficultés des familles.

Enfin, en raison d'un possible changement des rythmes scolaires en septembre 2017, la présente délibération propose 2 scénarios pour les activités périscolaires et pour le mercredi : des tarifs d'activités pour l'organisation actuelle, à 4 jours et-demi, et d'autres tarifs pour une organisation des rythmes scolaires sur 4 jours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

I - Tarifs de la restauration adulte

	Tarif au 01/01/2017 en €	Tarif au 01/01/2018 en €
Personnel municipal	4.56	4.60
Personnes âgées	4.52	4.60
Personnes âgées extérieures à Pierre-Bénite	6.79	6.90
Personnes invitées à titre exceptionnel	7.59	7,70

Enseignants	5.03	5,10
Portage de repas	5.65	6

II - Tarifs de la restauration scolaire

Tranches du quotient	Repas restauration scolaire	
	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017/2018 en €
1	1.15	1.20
2	2.41	2.45
3	2.98	3
4	3.30	3.35
5	3.42	3.45
6	3.58	3.65
7	3.72	3.75
8	3.88	3.95

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille selon son quotient familial.

III - Tarifs pour les activités enfance

1 : Activités périscolaires

Scenario 1 : rythmes scolaires organisés sur 4 jours ½ (dont le mercredi matin)

	Activités « courtes » : 15h45 à 16h 30	
	Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre d'inscription	Tarif 2017 / 2018 en € par trimestre d'inscription
Forfait trimestriel	5	5,10

	Activités Découverte « longues » 15h45 à 17h15	
	Forfait 1 à 2 activités hebdomadaires	
Tranches du quotient	Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre inscrit	Tarif 2017 / 2018 en € par trimestre inscrit
1	6.00	6.10
2	11.18	11.30
3	13.82	14
4	15.31	15.50
5	15.86	16.05
6	16.61	16.80
7	17.26	17.50
8	18.00	18.25

Activités Découverte « longues » 15h45 à 17h15		
Forfait 3 à 4 activités hebdomadaires		
Tranches du quotient	Tarif 2016 / 2017 en € par trimestre inscrit	Tarif 2017 / 2018 en € par trimestre inscrit
1	10.00	10.15
2	18.63	18.85
3	23.04	23.35
4	25.52	25.85
5	26.44	26.75
6	27.68	28
7	28.76	29.10
8	30.00	30.35

Garderie du soir de 17h45 à 18h 30		
	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017 / 2018 en €
Forfait par jour présence	1	1

Scenario 2 : rythmes scolaires organisés sur 4 jours (avec coupure le mercredi)

Entre 16 h 30 et 17 h 45, les parents de maternelle peuvent inscrire leurs enfants aux temps libres + jeux.

Les parents des enfants d'élémentaires ont le choix entre temps libre + étude, ou une autre formule dans ci-après.

	Temps libre 16h 30 à 17 h puis étude / jeux : 17 h à 17 h 45
	Tarif 2017 / 2018 en €
Forfait Annuel	15

Pour les enfants d'écoles élémentaires dont les parents le souhaitent

Cette formule est optionnelle et s'ajoute au forfait annuel de 15 €.	Temps libre 16h 30 à 16 h 45 puis activités 2 soirs par semaine : 16 h 45 à 17 h 45
Tranches du quotient	Tarif 2017 / 2018 en € par année
1	18
2	23
3	28
4	33
5	38
6	43
7	48
8	53

	Garderie du soir de 17h45 à 18h 30	
	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017 / 2018 en €
Forfait par jour présence	1	1

2 : Activités extrascolaires

Introduction d'un accueil de loisirs le mercredi de 8 h à 18 h si le scénario des **rythmes scolaires organisés sur 4 jours** était retenu

Tranches du quotient	Accueil de loisirs les Mercredis en période scolaire		
	Tarif 2017 / 2018 en € par jour		
	Après-midi sans repas	Matinée avec repas	Journée complète
1	2,50	5	7,50
2	2,85	5,70	8,50
3	3,20	6,40	9,60
4	3,55	7,10	10,70
5	3,90	7,85	11,70
6	4,25	8,55	12,80
7	4,65	9,20	13,90

8	5	10	15,00
---	---	----	-------

Accueil de loisirs demi-journée sans repas		
petites vacances		
Tranches du quotient	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017 / 2018 en €
1	1.15	1.15
2	1.56	1.60
3	1.94	1.95
4	2.37	2.40
5	2.46	2.50
6	2.57	2.60
7	2.68	2.70
8	2.79	2.80

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier, repas par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

Accueil de loisirs journées avec repas	
petites vacances	

Tranches du quotient	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017 / 2018 en €
1	3.73	3.75
2	5.63	5.70
3	6.73	6.80
4	8.27	8.35
5	8.60	8.70
6	8.96	9.05
7	9.31	9.40
8	9.67	9.80

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas, par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille

Tranches du quotient	Accueil de loisirs été			
	<i>Tarif indicatif à la journée 2016 / 2017 en €</i>	Tarif indicatif à la journée 2017 / 2018 en €	Tarif semaine 5 j. 2016 / 2017 en €	Tarif semaine 5 j. 2017 / 2018 en €
1	<i>3.79</i>	3,84	18.95	19.20
2	<i>7.02</i>	7,10	35.10	35.50
3	<i>9.18</i>	9,29	45.90	46.45
4	<i>11.15</i>	11,29	55.75	56.45
5	<i>11.81</i>	11,95	59.05	59.75
6	<i>12.29</i>	12,44	61.45	62.20

7	12.65	12,80	63.25	64
8	13.28	13,44	66.40	67.20

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas, par la famille, soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

Le coût des semaines comprenant des jours fériés sera calculé au prorata du nombre de jours d'accueil.

	Nuitées centre de loisirs été	
Par nuitée, par enfant	Tarif 2016 / 2017 en €	Tarif 2017 / 2018 en €
	6 €	6,10 €

	Camps enfance 5 jours	
Tranches du quotient	Tarif 2016 / 2017 en € pour 5j.	Tarif 2017 / 2018 en € pour 5 j.
1	41.10	41.60
2	57.40	58.10
3	67.80	68.60
4	78.90	79.85
5	82.10	83.10
6	86.30	87.35
7	88.80	89.85
8	92.30	93.40

Le coût des semaines réduites du fait de jours fériés sera calculé au prorata du nombre de jours d'accueil.

Tarifs pour les classes transplantées

Tranches du quotient	Classes transplantées 5 jours		Classe de ski 5 jours	
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
	2016 / 2017 en €	2017 / 2018 en €	2016 / 2017 en €	2017 / 2018 en €
1	29.73	30.10	58.94	59.65
2	48.35	48.95	94.09	95.20
3	65.97	66.75	117.89	119.30
4	82.20	83.20	141.69	143.40
5	85.94	86.95	147.35	149.10
6	88.89	89.95	153.25	155.10
7	92.47	93.60	159.38	161.30
8	96.16	97.30	165.43	167.40

Tranches du quotient	Classes transplantées 3 jours	
	Tarif	Tarif
	2016 / 2017 en €	2017 / 2018 en €
1	17.84	18.05
2	29.01	29.35
3	39.58	40.05

4	49.31	49.90
5	51.29	51.90
6	53.34	54
7	55.47	56.15
8	57.7	58.40

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE les nouveaux tarifs conformément aux tableaux qui précèdent

DECIDE que seules les familles à jour de leurs factures dans les différents services de la ville pourront inscrire leurs enfants aux activités proposées

DIT que l'ensemble des tarifs qui précèdent est applicable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création du PASS CHEZ LES VOISINS

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

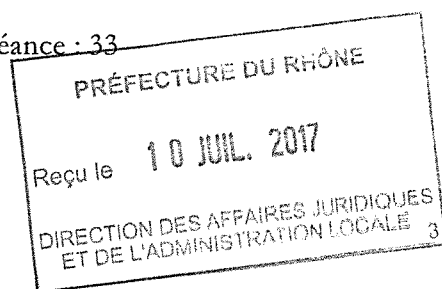
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Des relations constantes et solides au sein du groupe SOLE (Théâtres et salles de spectacles composant le territoire du Sud-Ouest Lyonnais et bassin de vie Vallée de la Chimie) enclenchent aujourd'hui une forme de collaboration nouvelle, permettant d'élargir l'offre culturelle aux habitants de ces différents territoires, encourageant ainsi des actions de mutualisation, telles que celles voulues par la Charte de Coopération culturelle définie au sein de la Métropole de Lyon, de contribuer au rayonnement certain de nos territoires et de faire circuler les publics.

Cinq salles décident de s'associer sous la forme d'un partenariat original et gratuit avec la création d'un PASS CHEZ LES VOISINS

Il s'agit d'un concept très simple.

Nos abonnés de la maison du peuple profiteront d'un spectacle déterminé chez quatre de nos voisins, au tarif abonné de ces derniers. Inversement les abonnés des quatre autres salles de spectacles bénéficieront du même service chez nous, à savoir découvrir un spectacle déterminé de notre saison à notre propre tarif abonné.

Les inscriptions à ce PASS CHEZ LES VOISINS se feront exclusivement en ligne sur un mini site dédié, administré par MAPADO.

Les salles avec qui nous travaillerons à ce projet sont :

Le Briscope (BRIGNAIS)
La Mouche (ST GENIS LAVAL)
Jean Carmet (Mornant)
Jean Marais (ST FONTS)

La mise en place de ce nouveau Pass se fera dès la rentrée 2017/2018 – Les informations sont disponibles auprès de l'accueil billetterie du Théâtre et sur notre site : (www.maisondupeuple.org)

Le spectacle que nous proposons d'intégrer à ce pass est le spectacle de danse UN PETIT PAS DE DEUX SUR SES PAS – création Aurélien Kairo

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE la création du PASS CHEZ LES VOISINS

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise en place d'une convention de partenariat avec la société MAPADO pour la gestion de la billetterie du Théâtre Maison du Peuple

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Le recours de plus en plus fréquent à l'achat en ligne via des ordinateurs ou des smartphones nous conduit aujourd'hui à vouloir améliorer notre visibilité sur internet et à adapter nos solutions de billetterie en ligne comme le font déjà nos confrères de la Métropole, équipés comme nous de salles de spectacles.

L'idée est également de toucher de nouveaux publics afin d'améliorer encore plus la fréquentation de la maison du peuple.

La start up MAPADO basée à Lyon, équipe aujourd'hui de nombreuses salles.

Avec un système de billetterie personnalisable, permettant d'orienter le public vers la page d'accueil du site internet Maison Du Peuple, la solution MAPADO permet d'importer des ventes externalisées proposées par d'autres supports très connus comme la FNAC, BILLET REDUC, France BILLET, CARREFOUR, de manière unifiée. Le contrôle se fait à l'aide d'une application gratuite pour smartphone, ou d'un terminal de contrôle de type douchette utilisé sur place les soirs de représentation.

Les conditions de mise en vente du système MAPADO sont très légères. : pas de frais de démarrage, de mise à jour, ou de formation. MAPADO se rémunère simplement sur la vente de billets sur sa plateforme internet (0,49 centimes + 2.5 % du billet au-delà de 10 euros).

Concernant le fonctionnement de notre caisse sur place au théâtre, cette solution permettra d'unifier et de simplifier les ventes de billets pour les deux agents du Théâtre en charge de l'accueil et de la billetterie, de simplifier le paramétrage de la billetterie, et de constituer une base de données spectateurs performante afin de les fidéliser.

MAPADO nous permettra aussi d'économiser des frais de maintenance annuels très importants. L'entreprise RESSOURCE SI avec laquelle nous sommes encore engagés cette année présente un coût trop élevé (20.000 euros), bien plus important que celui de MAPADO.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société MAPADO et toutes les pièces s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention pluriannuelle de principe ville de Pierre-Bénite – Maison des Jeunes et de la Culture

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

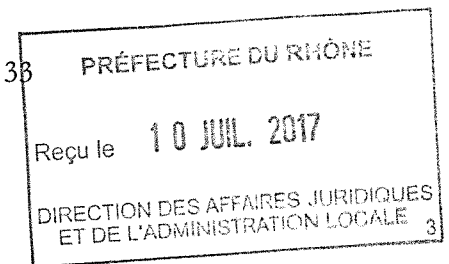
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 instaurent de nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations dans le cadre de la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.

À ce titre et lorsque la demande de subvention est supérieure à 23 000€, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une convention pluriannuelle définissant les objectifs du partenariat envisagé, ses moyens et son contrôle en des termes qui traduisent clairement l'initiative du projet, le caractère discrétionnaire et l'absence de contrepartie directe de l'aide financière.

Considérant le projet 2017 initié et conçu par la MJC visant à atteindre les objectifs de :

- favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et de contribuer à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, du jeune et de l'adulte : faire avec lui et non pour lui ;
- former le citoyen (démocratie, respect, tolérance..., participation, engagement, développer l'entre-aide) ;
- donner un cadre de référence, donner l'exemple ;
- avoir un rôle dans la cité, orienté vers le Perron mais pas exclusivement ;
- mettre en place un processus qui permette à chacun de se construire collectivement ou individuellement ;
- renforcer les activités hebdomadaires de loisirs (sportives, culturelles, bien-être...) ;
- conduire des projets complémentaires à dimension sociale et culturelle pour favoriser le développement du quartier du Perron et en parallèle la vie de la commune ;
- développer la dimension de passerelle avec les autres quartiers du territoire ;
- privilégier les actions locales sans exclure les habitants des autres communes.

conformes à son objet statutaire ;

Considérant l'ambition municipale d'amener et accompagner le public de Pierre-Bénite vers l'offre locale culturelle de droit commun, avec l'objectif final de leur permettre de développer leur autonomie dans l'accès à cette offre, ambition reprise dans la charte de coopération culturelle de Pierre-Bénite.

Considérant les engagements pris par la Commune sur les champs de la politique de la Ville pour le développement quartier prioritaire de Haute-Roche dans la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville (CLA).

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT), document cadrant l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'Éducation et en complémentarité avec lui.

Considérant que le projet 2017 présenté par la MJC participe de cette ambition et à l'atteinte des objectifs de ces documents cadre.

La convention détaille les différentes contributions de la Ville de Pierre-Bénite constituant la subvention à la MJC :

Pour 2017, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 199 693 EUR

La subvention se décompose en 2 types de contributions :

- contribution en numéraire : 157 455€
- frais pris en charge directement par la commune et valorisés pour 2017 comme suit :
 1. paiement du loyer à l'AIPB dans le cadre du bail : 26 470€
 2. paiement des impôts fonciers locaux MJC : 3 443€
entretien des locaux MJC : 734€
 3. factures énergie (gaz, électricité) locaux MJC : 2 286€
 4. frais d'entretien/maintenance locaux MJC : 9 305€

Il est à noter qu'il s'agit d'une estimation basée sur les coûts pris en charge par la commune pour l'année 2016. Ces coûts pourront varier en 2017 dans le cas d'évolution du coût de l'énergie, n'incombant pas à la MJC.

Elle précise également les modalités de mise à disposition des locaux appartenant à l'Association Immobilière de Pierre-Bénite et loués par la Commune pour la MJC, mais aussi la mise à disposition des locaux communaux. Elle détaille les modalités de gestion et d'entretien des locaux où se trouve la MJC.

Enfin, elle précise les critères d'attribution de la subvention qui guident l'analyse de la demande de subvention de la MJC :

- participer au partenariat local (services municipaux et métropolitains, centre social, prévention spécialisée, conseil citoyen) autour des thématiques suivantes à minima : culture, éducation, enfance, jeunesse, politique de la Ville, sports avec l'objectif final de proposer sur le territoire une offre diversifiée, coordonnée et complémentaire entre les différentes structures présentes ;
- amener et accompagner le public du Perron et de Pierre-Bénite vers l'offre locale culturelle et sportive de droit commun, avec l'objectif final de leur permettre de développer leur autonomie dans l'accès à cette offre ;
- développer majoritairement des actions sur le champ du développement culturel ;
- proposer un projet pouvant répondre aux objectifs et enjeux à la fois du Projet Educatif De Territoire dont s'est doté la Commune en août 2015, de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville de Pierre-Bénite signée par les partenaires en février 2016 et de la Charte de Coopération Culturelle de Pierre-Bénite, élaborée en 2013 (ces trois documents cadre sont joints en annexe III de la présente convention) ;
- participer avec les acteurs locaux au développement d'actions permettant la rencontre des habitants des différents quartiers de Pierre-Bénite, amenant ainsi à une mixité géographique des publics.

La convention est conclue au titre de l'année 2017 avec possibilité de renouvellement 2 années supplémentaires. Elle fixe pour 2017, le montant de la subvention allouée par la commune à la MJC. Pour les années 2018 et 2019, une convention annuelle de partenariat financier sera

annexée à la présente convention, arrêtant ainsi annuellement le montant de la contribution financière de la commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le contenu de la convention pluriannuelle de principe Ville de Pierre-Bénite /
Maison des Jeunes et de la Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document
s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRINCIPE

Entre

La **Ville de Pierre-Bénite**, représenté par le Maire, M. Jérôme Morage, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 et désignée sous le terme « la commune », d'une part

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le numéro 7367 et dont le siège social est situé 135, rue Ampère, représentée par sa présidente, Emilie Vial, et désignée sous le terme « la MJC », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet 2017 initié et conçu par la MJC visant à atteindre les objectifs de :

- favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et de contribuer à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, du jeune et de l'adulte : faire avec lui et non pour lui ;
- former le citoyen (démocratie, respect, tolérance..., participation, engagement, développer l'entre-aide) ;
- donner un cadre de référence, donner l'exemple ;
- avoir un rôle dans la cité, orienté vers le Perron mais pas exclusivement ;
- mettre en place un processus qui permette à chacun de se construire collectivement ou individuellement ;
- renforcer les activités hebdomadaires de loisirs (sportifs, culturelles, bien-être...) ;
- conduire des projets complémentaires à dimension sociale et culturelle pour favoriser le développement du quartier du Perron et en parallèle la vie de la commune ;
- développer la dimension de passerelle avec les autres quartiers du territoire ;
- privilégier les actions locales sans exclure les habitants des autres communes.

conformes à son objet statutaire ;

Considérant l'ambition municipale d'amener et accompagner le public de Pierre-Bénite vers l'offre locale culturelle de droit commun, avec l'objectif final de leur permettre de développer leur autonomie dans l'accès à cette offre, ambition reprise dans la charte de coopération culturelle de Pierre-Bénite.

Considérant les engagements pris par la Commune sur les champs de la politique de la Ville pour le développement quartier prioritaire de Haute-Roche dans la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville (CLA).

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT), document cadrant l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui.

Considérant que le projet ci-après présenté par la MJC participe de cette ambition et à l'atteinte des objectifs de ces documents cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la MJC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.



ARTICLE 2 – INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par ses différents financeurs, dont la Commune, la MJC dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2017 avec possibilité de renouvellement 2 années supplémentaires selon l'article 12.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION 2017

Pour 2017, la commune contribue financièrement pour un montant maximal de 199 693 EUR

La subvention se décompose en 2 types de contributions :

- contribution en numéraire : 157 455€
- frais pris en charge directement par la commune et valorisés pour 2017 comme suit :
 1. paiement du loyer à l'AIPB dans le cadre du bail : 26 470€
 2. paiement des impôts fonciers locaux MJC : 3 443€
entretien des locaux MJC : 734€
 3. factures énergie (gaz, électricité) locaux MJC : 2 286€
 4. frais d'entretien/maintenance locaux MJC : 9 305€

Il est à noter qu'il s'agit d'une estimation basée sur les coûts pris en charge par commune pour l'année 2016. Ces coûts pourront varier en 2017 dans le cas d'évolution du coût de l'énergie, n'incombant pas à la MJC.

Pour les années 2018 et 2019, une convention annuelle de partenariat financier sera annexée à la présente convention, arrêtant ainsi annuellement le montant de la contribution financière de la commune.

La subvention ne sera acquise que sous réserve de l'inscription des crédits votés en Conseil Municipal chaque année.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Mise à disposition de locaux / bail AIPB pour le site de la MJC

La commune met à la disposition de la MJC le terrain et les bâtiments situés 135 rue Ampère, dont l'ensemble est propriété de l'Association Immobilière de Pierre-Bénite (AIPB) et loué par la Commune. Le bail à loyer conclu entre l'AIPB et la Commune pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 stipule que « Le terrain et les constructions devront toujours être affectés à une maison des jeunes ».

Ce terrain est composé de 3 parcelles cadastrées AD 371, AD374 et AD 370, représentant 3796 m² sur lesquelles se situent (cf. plan en annexe IV) :

- 3 bâtiments sur la parcelle AD 374 : bâtiment A (locaux de réunions et d'activités avec bâtiments annexes) / bâtiment B situé au sud de la parcelle / bâtiment C constitué de l'atelier.
- le « chalet » Mille clubs situé sur la parcelle AD 371, construit par la MJC.

Il est entendu que tous les biens matériels présents à l'intérieur de la totalité des locaux mis à disposition et acquis par la MJC en sont sa propriété et lui restent acquis.

Mise à disposition de locaux municipaux

Par ailleurs, la Commune pourra mettre à disposition de la MJC d'autres salles réparties sur la commune, dans le cadre d'usages partagés, pour la réalisation de ses activités ou de manière ponctuelle pour des manifestations.

Ces mises à disposition doivent faire l'objet de demandes au service Vie associative au moins 1 mois avant la manifestation, par le biais d'un courrier adressé au Maire.



Dans le cas d'une demande récurrente ou fréquente d'usage de locaux communaux, un seul courrier peut être adressé au Maire détaillant les jours et fréquences d'usages attendues de la salle en question.

La commune permet à la MJC l'utilisation gratuite des différents locaux, pour les activités qu'elle organise dans le cadre de la présente convention.

Gestion et entretien des locaux

Conformément aux dispositions du bail à loyer conclu entre la Commune et l'AIPB, la Ville s'engage :

- à prendre en charge les impôts fonciers, bâtis et non bâtis afférents à la parcelle AD 371 et au Chalet des Mille Clubs ;
- à prendre en charge les grosses réparations sur les bâtiments C de l'atelier et du chalet des Mille Clubs (pour les deux autres bâtiments A et B, le bail précise que ce type de réparation est à la charge de l'AIPB) ;
- à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien technique (réparations locatives et travaux d'entretien ordinaire) de l'ensemble des 4 bâtiments mis à disposition (A, B et C et Chalet des Mille Clubs) ;
- à prendre en charge les frais d'électricité, de gaz, de maintenance des équipements (technique, alarme anti-intrusion et système sécurité incendie), de nettoyage des locaux, sous réserves d'une gestion en « bon père de famille » des consommations d'énergie et de fluides par la MJC ;
- gestion des arbres (sécurité), veille ambroisie/ nuisibles/risque de feu sur les 3 parcelles de la MJC.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Afin de procéder à l'analyse de la demande de subvention annuellement faite par la MJC, la Commune étudiera le projet détaillé par la MJC par rapport aux critères suivants :

- participer au partenariat local (services municipaux et métropolitains, centre social, prévention spécialisée, conseil citoyen) autour des thématiques suivantes à minima : culture, éducation, enfance, jeunesse, politique de la Ville, sports avec l'objectif final de proposer sur le territoire une offre diversifiée, coordonnée et complémentaire entre les différentes structures présentes ;
- amener et accompagner le public du Perron et de Pierre-Bénite vers l'offre locale culturelle et sportive de droit commun, avec l'objectif final de leur permettre de développer leur autonomie dans l'accès à cette offre ;
- développer majoritairement des actions sur le champ du développement culturel ;
- proposer un projet pouvant répondre aux objectifs et enjeux à la fois du Projet Educatif De Territoire dont s'est doté la Commune en août 2015, de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville de Pierre-Bénite signée par les partenaires en février 2016 et de la Charte de Coopération Culturelle de Pierre-Bénite, élaborée en 2013 (ces trois documents cadre sont joints en annexe III de la présente convention) ;
- participer avec les acteurs locaux au développement d'actions permettant la rencontre des habitants des différents quartiers de Pierre-Bénite, amenant ainsi à une mixité géographique des publics.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2017, la commune verse la part en numéraire d'un montant de 157 455 euros.

La part numéraire de la subvention annuelle est versée comme suit :

- 25 % du montant N-1 en janvier N
- le solde du montant N sur 9 mois à compter d'avril N

La contribution financière est créditée au compte de la MJC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....
N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



L'ordonnateur de la dépense est le
Le comptable assignataire est le

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

La MJC, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- a. Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1er décembre précédant l'exercice concerné, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé : la demande de subvention devra détailler le projet pour lequel la MJC sollicite une subvention.
- b. Communiquer à la Commune, au plus tard un mois après la date de l'Assemblée Générale de l'année suivante, le rapport d'activité et les comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le commissaire aux comptes, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c. D'une manière générale, la MJC s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d. La MJC s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations. Elle respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

La MJC informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cours d'année, et dans le cas où la MJC souhaiterait faire évoluer le projet présenté au titre de la demande de subvention faite à la Commune, elle s'engage à solliciter l'accord de la Commune au préalable et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention et/ou d'ajuster en conséquence le montant de la subvention.

Mise à disposition de locaux

La MJC prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations mis à leur disposition. Elle est tenue de prendre possession des lieux, de les occuper et d'en user paisiblement, selon leur destination.

Suivant arrêté préfectoral n°5147 du 10 août 2010 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, le bureau de vote n°4 de la commune de Pierre-Bénite est affecté dans les locaux occupés par la MJC. Les locaux devront donc être laissés à la disposition des services municipaux pour l'installation et la tenue des scrutins électoraux, en fonction du calendrier d'installation des bureaux de vote transmis par la commune.

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », la MJC ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra donc en aucun cas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition par la Commune.



En outre, les locaux pourront être mis, par la MJC, à disposition d'associations/collectifs/artistes/habitants, à titre gracieux et sous réserves que cela soit fait dans le cadre de l'action de la MJC décrite dans son projet associatif de 2015. La MJC détaillera annuellement les mises à disposition envisagées et les transmettra aux techniciens référents de la Commune pour le suivi de la convention, au moment de la demande de subvention annuelle faite à la commune.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de la MJC.

De plus, la MJC s'engage :

- à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune occasionnellement;
- gérer en « bon père de famille » les consommations d'énergie et de fluides nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux (risques incendie, dégâts des eaux et autres risques), de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ; elle fournira un justificatif du contrat d'assurance chaque année.
- à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les services municipaux, notamment les Services Techniques et le Service Vie Associative de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux. La Commune s'engage à prévenir à l'avance le directeur de la MJC de l'accès d'entreprises pour tout besoin d'entretien/maintenance sur les locaux objets de la présente convention.

Toute détérioration des locaux du fait de la MJC devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de la MJC.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif (constat projet non mis en œuvre au 2/3 de l'année en cours) des conditions d'exécution de la convention par la MJC sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la MJC et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 – EVALUATION

Pour assurer le suivi de la convention, la Commune s'engage :

- à ce que le Maire et ses adjoints reçoivent deux fois par an les responsables de la MJC, en présence des techniciens de la Commune (vie associative, pôle Éducation, pôle Culture, service politique de la Ville) et du Directeur de la MJC, pour échanger sur le suivi de la convention, du projet social et plus globalement des questions qui font enjeu à l'échelle de la Commune : une fois à mi-parcours en milieu d'année et une fois en fin d'année, au moment de la transmission de la demande de subvention par la MJC à la Commune (cf. article 5)
- à assurer un dialogue de gestion entre les techniciens de la Commune et le directeur de la MJC à chaque fois que l'un ou l'autre le jugera nécessaire.==> un binôme est identifié, référent de la MJC pour la mise en œuvre de la convention : la directrice du pôle Éducation et la directrice du service politique de la Ville.
- un correspondant des services techniques municipaux (directeur des Services Techniques) est désigné pour être l'unique interlocuteur de la MJC pour toutes les questions relatives aux locaux, leur entretien et leur gestion



ARTICLE 11 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. La MJC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7, aux contrôles prévus à l'article 11 des présentes et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la MJC des conditions de réalisation de la convention (article 10).

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pierre Bénite, le



Le Maire de Pierre Bénite

Jérôme MOROGE



**La Présidente de la Maison
des Jeunes et de la Culture**

Emilie VIAL



ANNEXE I : LE PROJET

La MJC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention : le projet associatif de la maison des jeunes et de la culture de Pierre-Bénite, finalisé lors de l'Assemblée Générale 2015. + projet 2017

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET
Année 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».



ANNEXE III : DOCUMENTS CADRE

- Convention Locale d'Application du Contrat de Ville
- Projet Éducatif De Territoire
- Charte de Coopération Culturelle



ANNEXE IV : PLAN DU SITE ET DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de gestion terrain de l'ex-résidence des Arcades

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD



Mesdames, Messieurs,

Gérée pendant près de 40 ans par la SA Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence les Arcades a souffert d'un manque d'entretien technique important. La décision de démolir et les modalités de relogement des familles ont été définies, dans le cadre d'un protocole habitat signé en octobre 2012 par l'État, la ville de Pierre-Bénite, la Région, le Grand Lyon, le Département, l'Opac du Rhône et la SA Gabriel Rosset

Une étude urbaine a été lancée sur ce secteur pour définir l'avenir du site. Compte tenu de la complexité financière, réglementaire et des délais de réalisation d'opérations d'aménagement, un temps de latence est à prévoir entre la fin des travaux de démolition et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la parcelle Arcades.

Cette parcelle se situant en plein cœur du quartier prioritaire de Pierre-Bénite, une attention toute particulière est portée sur son aménagement provisoire, son fonctionnement et sa gestion pendant ce temps de friche. La démarche de prévention situationnelle entreprise partenarialement (Police Nationale, Police Municipale, médiateurs, gestionnaires, élus), et dont l'aboutissement est la présente convention de gestion, ambitionne donc de :

- générer un usage positif sur la parcelle, limitant ainsi au maximum les regroupements et usages détournés (points de fixation, pratiques illicites, dépôt d'encombrants, espaces dégradés...)
- d'assurer une gestion réactive et réalisable.

Le propriétaire du foncier, personne privée, n'ayant pas d'agence sur le secteur du Sud Ouest Lyonnais, n'est pas mesure d'assurer une veille active, réactive et rapprochée sur la propriété et la gestion du terrain, et n'ayant pas compétence pour gérer des cheminements piétons, ouverts au public, le choix retenu par les partenaires a été celui de confier une partie de la gestion et l'entretien des cheminements et espaces verts à la commune, dotée d'un service Espaces Verts et assurant déjà l'entretien/propriété des espaces de proximité appartenant à la commune.

Cette démarche partenariale doit donc permettre d'aboutir à un projet de gestion de site améliorant la vie du quartier de Haute-Roche et de ses habitants.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé que le service des espaces verts de la Commune réalise l'entretien et la gestion, suivant le mode différencié, de la parcelle des Arcades avec la répartition suivante des interventions et des prises en charge financière:

- réalisation des travaux de sécurisation de la parcelle (permettre l'accès piétons et empêcher l'accès des véhicules motorisés) / abattage des arbres morts (sécurisation des futurs déplacements piétons) / viabilisation de la parcelle pour permettre

l'entretien en gestion différenciée – travaux réalisés à la charge du propriétaire la SAd'HLM Gabriel Rosset

- réalisation de la gestion et l'entretien des espaces verts de la parcelle : tonte des cheminements / fauchage de la totalité de la parcelle / taille des haies périphériques / ramassage des papiers sur les cheminements piétons – interventions réalisées à la charge de la Commune

La convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

APPROUVE le contenu de la convention de gestion du terrain de l'ex-résidence des Arcades,

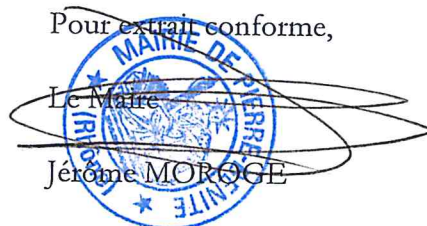
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document s'y rapportant

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





CONVENTION DE GESTION TERRAIN DE L'EX-RESIDENCE DES ARCADES

Préambule

Gérée pendant près de 40 ans par la SA Gabriel Rosset comme une résidence de premier accueil pour des populations sans logement, la résidence les Arcades a souffert d'un manque d'entretien technique important. La décision de démolir et les modalités de relogement des familles ont été définies, dans le cadre d'un protocole habitat signé en octobre 2012 par l'État, la ville de Pierre-Bénite, la Région, le Grand Lyon, le Département, l'Opac du Rhône et la SA Gabriel Rosset

Le plan de financement a été complexe à trouver et mobilise particulièrement les partenaires publics (Métropole de Lyon, Ville).

Une étude urbaine a été lancée sur ce secteur pour définir l'avenir du site. Compte tenu de la complexité financière, réglementaire et des délais de réalisation d'opérations d'aménagement, un temps de latence est à prévoir entre la fin des travaux de démolition et la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur la parcelle Arcades.

Cette parcelle se situant en plein cœur du quartier prioritaire de Pierre-Bénite, une attention toute particulière est portée sur son aménagement provisoire, son fonctionnement et sa gestion pendant ce temps de friche. La démarche de prévention situationnelle entreprise partenarialement (Police Nationale, Police Municipale, médiateurs, gestionnaires, élus), et dont l'aboutissement est la présente convention de gestion, ambitionne donc de :

- générer un usage positif sur la parcelle, limitant ainsi au maximum les regroupements et usages détournés (points de fixation, pratiques illicites, dépôt d'encombrants, espaces dégradés...)
- d'assurer une gestion réactive et réalisable.

Le propriétaire du foncier, personne privée, n'ayant pas d'agence sur le secteur du Sud Ouest Lyonnais, n'est pas mesure d'assurer une veille active, réactive et rapprochée sur la propreté et la gestion du terrain, et n'ayant pas compétence pour gérer des cheminements piétons, ouverts au public, le choix retenu par les partenaires a été celui de confier une partie de la gestion et l'entretien des cheminements et espaces verts à la commune, dotée d'un service Espaces Verts et assurant déjà l'entretien/propreté des espaces de proximité appartenant à la commune.

Cette démarche partenariale doit donc permettre d'aboutir à un projet de gestion de site améliorant la vie du quartier de Haute-Roche et de ses habitants.

CONCLUE ENTRE :

La Ville de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de LYON METROPOLE dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie), identifiée au SIREN sous le n° 216901520 représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme MOROGE, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2017.

ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

La SA d'HLM de la région lyonnaise **Gabriel ROSSET**, société anonyme d'habitation à loyer modéré, dont le siège social est à Lyon 3^{ème}, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°972 507 495, représenté par son monsieur Jean-Luc Delagrangé, directeur général,

Ci-après dénommée « la SA Gabriel Rosset » ou « le propriétaire », d'autre part

Lyon Métropole Habitat, OPH de la métropole de Lyon, établissement public industriel et commercial, substitué de plein droit à l'OPAC du Rhône sur tout le périmètre d'activité de la métropole de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L 421-6-1 du code de la construction et de l'habitation, dont le siège est à Lyon 3^{ème}, 194 rue Duguesclin CS 43813, identifié au SIREN sous le numéro 813 755 949 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon représenté par son directeur général, monsieur Bertrand Prade, lui-même représenté par Laurent Brun, directeur du département aménagement immobilier

Ci-après dénommé « Lyon Métropole Habitat », intervenant aux présentes en qualité de maître d'ouvrage mandaté

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est destinée à fixer les différentes diligences et engagements réciproques que les signataires s'engagent à mener et à prendre afin de mettre en œuvre les modalités d'intervention, d'entretien et de gestion de la parcelle AL 419 d'une superficie de 8 739 m² sise à Pierre-Bénite, à l'angle de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du 11 novembre 1918 et appartenant à la SA Gabriel Rosset.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION/MISSIONS

Prestations à la charge du propriétaire:

La SA Gabriel Rosset s'engage à confier à Lyon Métropole Habitat, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage des aménagements ci-après, conçus en partenariat avec la Ville (médiateurs et service Espaces Verts de la commune, service politique de la Ville), le Grand Lyon, la police municipale et nationale dans une démarche de prévention situationnelle (cf. plan annexé à la présente convention) :

ACCES PIETON	
- matérialisation et protection de l'accès piéton côté parking médiathèque	Protection de cet accès par la pose d'encrochements côté parcelle
- accès piéton intersection rue du 11 nov. / 8 mai	Protection de cet accès par un dispositif validé par le SDIS
- accès piéton/service/secours côté rue du 11 nov.	Protection de cet accès par la pose d'encrochements côté parcelles et intégration d'un accès de service pour les espaces verts (1.20m) dans la barrière posée rue du 11 novembre 1918
CHEMINEMENTS PIETONS	
- création d'un cheminement piéton court allant de l'accès piéton côté médiathèque à celui situé à l'intersection rue du 8 mai 1945/11 nov. 1918	Matérialisation et création de ce cheminement en tout venant 0/31.5

- création d'un cheminement piéton long allant de l'accès piéton côté médiathèque à celui de service côté rue du 11 nov. 1918	Matérialisation et création de ce cheminement en terre végétale compactée pour en permettre la tonte
MOYENS DE FERMETURE DE LA PARCELLE A LA CIRCULATION DES VEHICULES	
- côté rue du 8 mai 1945	Maintien de la haie périphérique existante et des barrières donnant sur la rue Suppression des portails existants au niveau des deux points d'accès initiaux et fermeture par pose enrochements serrés
- côté rue du 11 novembre 1918	Pose de barrières (idem existantes côté rue du 8 mai 1945) derrière le muret de séparation de l'espace public
ETAT DE LA PARCELLE ET VEGETAUX PRESENTS	
Sur toute la superficie de la parcelle	Remodelage superficiel de l'ensemble de la parcelle
Arbres présents sur la parcelle	Abattage de 3 pins existants (côté rue du 8 mai 1945) en mauvais état, repérés sur place avec le service Espaces Verts

Le coût de l'ensemble de ces aménagements est évalué à 3 600 € TTC et sera pris en charge par le propriétaire.

Les signataires rappellent qu'après concertation avec le Service Département-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), aucune mesure particulière n'est attendue de leur part pour permettre l'accès des secours sur la parcelle, la rue du 11 novembre 1918 faisant office de voie carrossable d'accès à la parcelle. En cas de feu ou de secours d'une personne, les pompiers accèderont à pied à la parcelle, en se stationnant sur la rue du 11 novembre 1918.

Prestations à la charge de la Commune :

Dans le cadre de la démarche partenariale, il est convenu que la Commune réalise, en coordination avec les aménagements réalisés par le propriétaire, les travaux suivants :

- Accès piéton côté parking médiathèque	Ouverture dans la haie permettant de matérialiser ce nouvel accès piéton
- côté parking médiathèque	Maintien et remise à niveau de la haie périphérique existante

En termes de gestion, le service des Espaces Verts de la commune intervient pour la réalisation des tâches suivantes :

- tonte des deux cheminements piétons 10 fois par an,
- fauchage au minimum 1 fois par an et pouvant aller jusqu'à 2 à 3 fois par an, si nécessaire et suivant appréciation, de la totalité de la parcelle (*suivant appréciation chaque année par le service des Espaces Verts de la tenue des espaces pendant la période estivale pouvant nécessiter une 3^{ème} intervention dans l'année*)
- taille des haies périphériques situées dans la parcelle et donnant sur les rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 (taille côté rue) 2 fois par an
- ramassage des papiers sur les cheminements piétons et autour des 3 points d'accès à hauteur de 15 min tous les jours (5 jours ouvrés par semaine)

L'intervention du service des espaces verts étant réalisée dans le cadre du partenariat mis en place autour de la gestion de ce site sensible, elle sera réalisée sans contrepartie financière.

Tout aménagement, entretien autres que ceux prévus ci-dessus et demandés par les partenaires, restent à la charge du propriétaire de la parcelle, sous réserve de son accord préalable

ARTICLE 3 : CONSTATATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Un état des lieux sera établi par les trois parties dès l'achèvement des travaux et avant l'enlèvement des palissades chantier.

Un 2^{ème} état des lieux sera établi à la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT(S) DE LA COMMUNE /DU PROPRIETAIRE

La commune s'engage, lorsque cela est constaté par le service des Espaces Verts, à informer dans les meilleurs délais le propriétaire en cas de :

- de risque de feu (sécheresse des végétaux ou autre). À charge du propriétaire de prendre toutes les mesures de sécurité,
- présence d'ambrosie. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour éradiquer la plante,
- présence de nuisibles. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour les éradiquer,
- dégradation de la santé des végétaux présents sur la parcelle pouvant représenter un risque pour les piétons la traversant. À charge du propriétaire de mettre en œuvre les moyens pour faire abattre les végétaux ou tout autre intervention nécessaire,
- dégradation des dispositifs de fermeture de la parcelle à la circulation des véhicules motorisés. À charge pour le propriétaire de les faire remettre en état.

En cas de squat, dégradation, feu, présence de nuisibles... la responsabilité de la commune ne pourra être engagée, la SA Gabriel Rosset restant propriétaire du terrain.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIEL ET HUMAIN

La commune fait son affaire personnelle quant aux moyens matériel et humain à mettre en œuvre pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Corrélativement à l'ouverture au public, l'utilisation de la parcelle sera placée sous les pouvoirs de police du Maire, en application de l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La commune s'assurera contre les risques responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, pour la réalisation des missions d'entretien et de gestion listées et détaillées plus haut.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction d'un an maximum.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement de propriétaire.

ARTICLE 10 : NATURE JURIDIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention ne saurait en aucun cas, créer au bénéfice de la Commune ou de la Métropole de Lyon une servitude d'usage publique perpétuelle.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts du demandeur devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Pierre-Bénite, le
En 3 exemplaires originaux

SA Gabriel Rosset Le directeur général Jean-Luc Delagrangé	Lyon Métropole Habitat Le directeur du département aménagement immobilier	Commune de Pierre-Bénite Jérôme MOROGE Maire de Pierre-Bénite

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : plan d'aménagement de la parcelle
- Annexe 2 : courrier du SDMIS

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation présentée par la société ELM « centrale de production d'énergie chaufferie Surville » située à Lyon 7ème

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

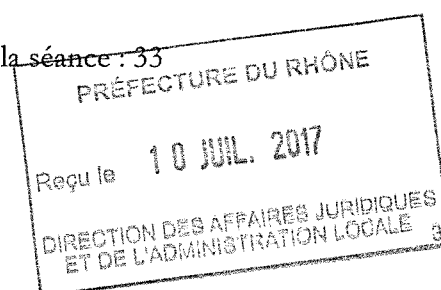
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE

Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN

Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER

Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN

Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

➤ **Description des activités :**

La société ELM (filiale de DALKIA) a été missionnée dans le cadre d'une délégation de service public par la métropole de Lyon pour créer une chaufferie urbaine à Gerland destinée à conforter le réseau de chaleur urbain desservant Lyon, Villeurbanne et Bron. Cette construction s'inscrit dans un projet plus large de rénovation du réseau, qui comprendra également la création d'une autre chaufferie sur Vaulx-en-Velin.

Le projet de la « chaufferie Surville » consiste dans la mise en service :

- en 2019 de deux chaudières biomasse d'une puissance thermique de 17 MW et de deux chaudières gaz-fioul de 19 MW

- en 2024 d'une troisième chaudière biomasse de 17 MW et de deux autres chaudières gaz-fioul de 19 MW.

La biomasse sera constituée à 70% de plaquettes forestières et de produits d'élagage déchiquetés. L'approvisionnement sera local, au maximum à 200 km du site. Les installations de combustion gaz-fioul fonctionneront essentiellement au gaz naturel, le fioul servant d'appoint ou de secours.

Le projet sera situé sur le site de Surville, à proximité d'activités économiques, d'une aire pour gens du voyage, de jardins ouvriers, d'une voie SNCF et de l'hôpital St-Jean-De-Dieu. Il comprendra comme principaux bâtiments un silo de stockage de la biomasse, le bâtiment contenant les chaudières, des cuves de fioul semi-enterrés, un poste de comptage-détente gaz et un bâtiment tertiaire. 22 salariés travailleront sur place.

Le dossier d'autorisation a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale.

➤ **Etude d'impact sur l'environnement :**

Consommation en eau : Le projet consommera principalement de l'eau non potable captée dans la nappe du Rhône à hauteur de 21 900 m³/an et utilisée très majoritairement pour alimenter le réseau de chaleur urbain.

Rejets en eau : Les effluents seront rejetés dans le réseau d'assainissement dans le cadre d'une convention de déversement avec la Métropole. Des mesures seront prévues pour limiter les impacts sur l'environnement : décanteurs-séparateurs d'hydrocarbure, aire de dépotage du fioul sur rétention etc.

Air :

Les chaudières biomasse et fioul émettront notamment du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, des métaux lourds, des HAP, des COV et des poussières. Les chaudières gaz naturel émettront des oxydes d'azote, des oxydes de carbone et dans une moindre mesure du dioxyde de soufre.

Le volume et la concentration des émissions respecteront les seuils réglementaires et les objectifs de qualité de l'air (Cf tableau ci-dessous). L'entreprise recourra aux « meilleures technologies possibles » (injection d'eau ammoniacale, filtres multi cyclones et filtres à manche, régulation de la t° de combustion etc.) et prévoit une surveillance régulière des rejets. Il est toutefois prévu une légère dégradation de la qualité de l'air suite au projet à cause des émissions de dioxyde de soufre et de certains métaux. Ceci dit, cette dégradation est à relativiser, le projet permettant de développer et de rénover le réseau de chaleur urbain et ainsi de réduire de manière significative le nombre de chaudières individuelles qui ne sont pas toujours aux normes ni entretenues régulièrement. Le projet permettra au niveau global une réduction des émissions de polluants dans l'air à l'échelle du Grand Lyon, notamment pour les poussières et les oxydes d'azote.

Polluant	Concentration moyenne annuelle en polluant due aux activités de combustion	Concentration en polluant actuellement observée sur la zone d'étude	Concentration en polluant sur la zone d'étude après mise en service de la chaufferie	Apport de pollution imputable au fonctionnement de la chaufferie	Objectif de qualité
SO ₂	0,45 µg/m ³	1 µg/m ³	1,45 µg/m ³	+45%	50 µg/m ³
NO ₂	0,96 µg/m ³	34 µg/m ³	35 µg/m ³	+3%	40 µg/m ³
Poussières	0,05 µg/m ³	27 µg/m ³	27,05 µg/m ³	+0,2%	30 µg/m ³
Benzène	0,03 µg/m ³	0,77 µg/m ³	0,8 µg/m ³	+4%	2 µg/m ³
Arsenic	0,09 ng/m ³	0,59 ng/m ³	0,68 ng/m ³	+15%	6 ng/m ³
Cadmium	0,05 ng/m ³	0,17 ng/m ³	0,22 ng/m ³	+29%	5 ng/m ³
Nickel	0,07 ng/m ³	1,99 ng/m ³	2,06 ng/m ³	+0,1%	20 ng/m ³
Plomb	0,2 ng/m ³	6,98 ng/m ³	7,18 ng/m ³	+3%	500 ng/m ³

Odeurs : Le site ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives. Les stocks de biomasse seront

consommés avant que celle-ci soit susceptible d'amorcer un processus de fermentation.

Bruit : Il n'y a pas d'habitation dans le voisinage du site. Les seuils réglementaires seront respectés.

Sols : Les travaux de création de la chaufferie pourront nécessiter l'excavation et le déplacement de terres pollués en hydrocarbures et en métaux du fait d'une ancienne activité sur le site, en l'occurrence une centrale thermique.

Trafic : Le trafic routier engendré par le projet va être de 86 véhicules / jour dont 42 poids lourds.

Paysage : Des mesures d'intégration paysagère sont prévues pour répondre aux exigences du PLU.

Faune et flore : Un bosquet présente des enjeux pour l'habitat d'oiseaux nicheurs et de chiroptères. Des mesures compensatoires seront prévues dans le cadre du chantier (création d'hibernaculum) et le bosquet sera conservé.

Climat : Le projet a fait l'objet d'un bilan carbone. Il est attendu une réduction de **126 000 tonnes / an** d'émission de dioxyde de carbone grâce au remplacement de chaudières individuelles par le réseau de chaleur urbain rénové.

Déchets générés par l'activité du site : La production annuelle de déchets sera de 4 850 tonnes par an, majoritairement des cendres issues de la combustion. Les déchets non dangereux seront recyclés et valorisés (épandages des cendres sous réserve d'autorisation). Les déchets dangereux (cendres chargées de métaux) seront quant à eux traités via des filières agréées.

Evaluation du risque sanitaire :

L'évaluation a identifié les polluants susceptibles de représenter un danger pour la santé. Le détail des caractéristiques chimiques, des concentrations et des flux émis sont disponibles dans le dossier d'autorisation consultable auprès du service écologie urbaine. Parmi ces polluants, des « traceurs » représentant 95% du potentiel de dangerosité ont été retenus pour estimer les risques encourus par les populations environnantes (acroléine, arsenic inorganique, benzène, cadmium,

chrome VI, dioxines – furanes, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, formaldéhyde, manganèse, mercure, nickel, plomb, poussières PM 2,5). L'évaluation se base à la fois sur les effets de chaque polluant pris individuellement et sur la somme des indicateurs des différents polluants.

L'étude prend en compte deux modes d'exposition, à savoir l'ingestion et l'inhalation.

La conclusion de l'évaluation est que les émissions du projet ne seront pas préoccupantes pour la santé des riverains, en l'état des connaissances scientifiques actuelles.

Etude de danger :

Deux phénomènes identifiés par l'étude de danger seront susceptible d'avoir une distance d'effets irréversibles sortant des limites du site :

- un incendie de l'aire de dépotage du fioul (distance d'effets irréversibles de 30 mètres)
- une explosion confinée du bâtiment contenant les chaudières gaz-fioul (distance d'effets irréversibles de 57 mètres).

L'entreprise prévoit plusieurs mesures de maîtrise des risques adéquates : détecteurs de flammes et de gaz avec asservissement, pressostat de sécurité, moyens de lutte contre l'incendie etc.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique suivant :

Demande d'autorisation présentée par la société ELM « centrale de production d'énergie Chaufferie Surville » située à Lyon 7ème.

L'enquête publique se déroule du 13 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté dans ce délai en Mairie de Lyon 7ème.

Monsieur Jean FORIN, commissaire enquêteur, siège en Mairie de Lyon 7ème pour accueillir le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 2 contres du groupe « Pierre-Bé demain »
Mesdames Carecchio et Coulet et 1 abstention du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite »
Madame Demond**

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique rend un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la société ELM « centrale de production d'énergie Chaufferie Surville » située à Lyon 7^{ème}.

SOUS LES MEME RESERVE QUE LA VILLE DE LYON :

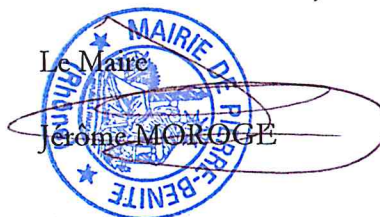
- Analyser les effets missiles liés aux risques d'explosion
- Etudier le bilan coûts / avantages de la mise en place de mesures supplémentaires (filtres à taux de réduction de 99.95 % des rejets en métaux lourds, électrofiltre pour réduire les émissions de poussières, fioul à teneur en soufre plus faible) visant à réduire les quantités de soufre et métaux lourds rejetées dans l'air même si les objectifs de qualité et les valeurs limites d'émission sont respectés
- Préciser les dispositions de fonctionnement de la chaufferie en cas de pics de pollution particulaire
- Prendre en compte, dans le cadre du plan de gestion des terres et plus particulièrement dans l'évaluation des risques sanitaires, les impacts sanitaires liés à l'exploitation de la chaufferie (concertations des polluants dans l'air) afin de garantir l'absence de risque inacceptable pour les employés du site
- Rechercher les indices de contamination de la nappe liée aux activités antérieures (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, indices phénol, cyanures totaux, ammonium, huit métaux sur eau filtrée)
- Protéger les bâtiments et les équipements des remontés de nappe et des débordement de réseaux
- Justifier l'impact quantitatif des prélèvements d'eau dans la nappe

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Rapport annuel 2016 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 20 juin 2017

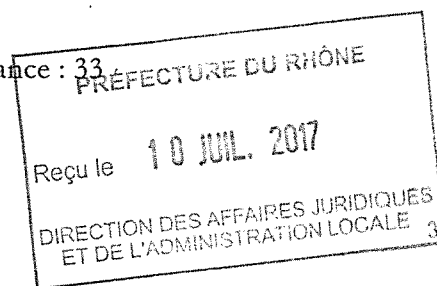
Compte rendu affiché le : 30 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur Bernard JAVAZZO

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI



MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Patrice LANGIN, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUDA*, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Nora BELLATAR a donné pouvoir à Marjorie CHAIZE
Sandrine COMTE a donné pouvoir à Yann-Yves DU REPAIRE
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Patrice LANGIN
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Jacques ROS a donné pouvoir à Max SEBASTIEN
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Marie-Thérèse COULLET

*Départ à 20 h 40 a donné pouvoir à Madame MICHAUD

Mesdames, Messieurs,

Les principales informations du rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dont le rapport est à la disposition du public au service écologie urbaine, peuvent être résumées ainsi.

Le contrôle sanitaire s'est traduit sur l'ensemble de la Métropole de Lyon par 2249 prélèvements, soit 91 220 mesures. Ces prélèvements sont réalisés aussi bien en sortie des stations de traitement qu'en distribution.

L'eau distribuée à Pierre-Bénite est de bonne qualité :

Paramètres	Valeurs (mini-maxi)	Recommandations
Dureté	18,9	> 15
PH	7,50-7,75	6,5 à 9
Conductivité à 20° (µS/cm)	363-399	180 - 1000
Fluor (mg/L)	0,06 – 0,1	< à 1,5
Nitrates en NO ₃ (mg/L)	5,8	< à 50

Le rapport de l'ARS pour 2016 établit la conclusion suivante : « L'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente une très bonne qualité bactériologique ». La qualité bactériologique est évaluée grâce à la recherche de micro-organismes pathogènes (qui peuvent apparaître suite à une contamination fécale par exemple).

Pour la station de Pierre-Bénite, 100 % des indicateurs « micro-biologiques » et « physico-chimiques » sont conformes aux seuils de qualité réglementaires. La qualité physico-chimique est évaluée en mesurant des substances, toxiques ou non, qui peuvent être bénéfiques ou néfastes par la santé en fonction de leur concentration dans l'eau. Parmi ces substances les concentrations de calcium, de magnésium, de nitrates, de pesticides, ou encore de métaux lourds sont recherchées.

Sur l'ensemble de la Métropole de Lyon, l'eau distribuée est restée conforme aux « limites » de qualité règlementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés, à l'exception de deux mesures de plomb non représentatives du réseau. Quelques dépassements des « références » de qualité règlementaires ont été observés (turbidité, couleur et équilibre calco-carbonique) mais qui ne nécessitent pas de mesures correctives. Enfin, l'eau distribuée est restée conforme aux normes règlementaires fixées pour les substances indésirables et les substances toxiques.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

